

Docteur GUY NÉRON

Ancien Externe des Hôpitaux de Paris

L'ENFANT VAGABOND

TRAVAIL DE LA CLINIQUE ANNEXE
DE NEURO-PSYCHIATRIE INFANTILE

PARIS

LIBRAIRIE LOUIS ARNETTE

2, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 2

—
1928

L'ENFANT VAGABOND

Néron

1

F8D68

Docteur GUY NÉRON
Ancien Externe des Hôpitaux de Paris



L'ENFANT VAGABOND

TRAVAIL DE LA CLINIQUE ANNEXE
DE NEURO-PSYCHIATRIE INFANTILE



PARIS
LIBRAIRIE LOUIS ARNETTE
2, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 2

1928

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

A MA MÈRE

A LA MÉMOIRE DE MON ARRIÈRE-GRAND-PÈRE
LE DOCTEUR MAHYER

A LA MÉMOIRE DE MON GRAND ONCLE
LE DOCTEUR BIGOT

A MON COUSIN LE DOCTEUR BIGOT

MEIS ET AMICIS

A MONSIEUR LE PROFESSEUR HENRI CLAUDE

PROFESSEUR DE CLINIQUE DES MALADIES MENTALES
A LA FACULTÉ DE PARIS
MÉDECIN DE L'ASILE SAINTE-ANNE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

*Qui nous a fait le très grand
honneur d'accepter la présidence
de cette thèse.*

A LA MÉMOIRE DE MES MAÎTRES

MONSIEUR LE PROFESSEUR AGRÉGÉ JEAN CAMUS
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

MONSIEUR LE PROFESSEUR AGRÉGÉ CHARLES FOIX

*Qui furent pour nous des
Maîtres très bienveillants et
dont la perte nous fût tout par-
ticulièrement douloureuse.*

A MONSIEUR LE DOCTEUR G. HEUYER

MÉDECIN DES HÔPITAUX
MÉDECIN ADJOINT DE L'INFIRMERIE SPÉCIALE
PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE

Dont nous nous honorons d'être l'élève et à qui nous sommes heureux d'exprimer ici notre profonde reconnaissance pour nous avoir inspiré le sujet de cette thèse et pour l'affectueuse bienveillance avec laquelle il nous a toujours guidé.

A MES MAÎTRES DANS LES HOPITAUX

Stage :

MM. LE PROFESSEUR GILBERT (*in memoriam*) (1920).
LE DOCTEUR CAPETTE (1921).
LE DOCTEUR LE MÉE (1921).
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ CHIBAY (1921).

Externat :

MM. LE DOCTEUR BAUDET (1922).
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ FOIX (*in memoriam*) (1923).
LE DOCTEUR HUBER (1923).
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ CAMUS (*in memoriam*) (1924).
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
LE DOCTEUR DARRÉ (1924).
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ MÉRY (*in memoriam*) (1925).
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ DEBRÉ (1925).
LE PROFESSEUR AGRÉGÉ DUVOIR (1926).
LE DOCTEUR MULHÉ (1927).

A MM. LES DOCTEURS :

GASTON COMAR PIERRE VALLÉRY-RADOT, JANET,
BROUET, LEPAUMIER, LAPORTE, PRIEUR.

A tous nous adressons l'hommage de nos remerciements reconnaissants.

INTRODUCTION

C'est sur le conseil de notre maître Monsieur le Docteur Heuyer, et dans son service, que cette thèse a été entreprise. Parmi les observations que nous avons recueillies les plus nombreuses viennent d'ailleurs de la riche collection de l'annexe de neuropsychiatrie infantile de la clinique des maladies mentales de la Faculté de Paris, où, en dehors d'une consultation externe très fournie sont examinés tous les enfants confiés par le Tribunal des mineurs au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence.

Nous avons suivi également l'examen des jeunes détenus à la Prison de la Petite Roquette par Messieurs les docteurs Roubinovitch, Paul Boncour, et Heuyer. Enfin nous avons pu obtenir de Mme Spitzer la si dévouée animatrice du Service social de l'Enfance en danger moral, l'aimable permission de consulter les précieux documents recueillis par cette œuvre.

Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont rendu notre tâche à la fois plus facile et plus agréable.

Monsieur Henri Rollet, président du tribunal pour enfants, fondateur du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, dont l'activité bienfaisante s'est toujours

dépensée sans compter en faveur de l'enfant traduit en justice, a été pour nous le meilleur des guides, pour toute la partie juridique de ce travail.

Toutes les questions sociales que soulève le problème du vagabondage ont été évoquées pour nous et lumineusement exposées par Mademoiselle Vieillot, directrice du Service social de l'Enfance, et les dévouées assistantes qui l'entourent.

Tous ceux qui ont assisté aux examens si clairs si vivants du docteur Heuyer nous comprendront si nous osons formuler le vœu que cette thèse puisse être considérée comme un reflet de son enseignement.

Mlle Badonnel, chef de clinique de l'annexe de neuropsychiatrie infantile nous a fourni sur bien des points de précieux conseils.

Mlle Abramson, psychologue du Patronage de l'Enfance, a bien voulu nous initier à la technique délicate de l'établissement du niveau mental.

A Monsieur le Docteur Roubinovitch qui éclaircit pour nous tant de problèmes au cours des entretiens qu'il voulut bien nous accorder avec son affabilité coutumière; à Monsieur le Docteur P. Boncour qui nous réserva toujours le plus aimable accueil et nous permit de publier deux de ses remarquables observations, est acquise toute notre gratitude.

Si nous publions aujourd'hui le résultat de nos recherches, c'est surtout, fort, non de notre courte expérience, mais de celle de tous ceux qui ont bien voulu mettre la leur à notre service, dans le but de réclamer une fois de plus l'examen médical des jeunes détenus

et une maison d'observation qui leur serait réservée.

(Cf Congrès du Patronage des Libérés à Marseille 1903, rapport du Dr P. Boncour). Société de psychiatrie séance du 14 mai 1914. (Propositions des Drs Alexandre et A. Collin). Congrès de médecine légale du 28 mai 1914. (Proposition Régis et Etienne Martin). VII^e congrès de Médecine légale réuni à Paris le 19 mai 1922).

Nous avons choisi d'étudier particulièrement l'enfant vagabond afin de montrer que là aussi les causes psychiatriques du délit ont une importance capitale. D'ailleurs le vagabondage est le plus souvent accompagné d'autres délits, son étude est presque inévitablement une étude de la délinquance, mais spécialement intéressante car pratiquée à son début alors que l'on peut encore espérer obtenir de façon importante et durable l'amélioration du caractère et l'adaptation sociale d'un très grand nombre de ces enfants.

La diversité des types de fugueurs que nous avons rencontrés, nous a montré l'impossibilité de donner une définition d'ensemble de la fugue comme du vagabondage.

Autant d'enfants fugueurs, autant de définitions variables, et ceci explique l'antagonisme que Haïg Yazmadjan dans une thèse récente s'étonnait de trouver entre les opinions des divers auteurs. Le vagabondage, qui est une conséquence fréquente de la fugue, en est-il différent dans son essence et comment? C'est là encore matière à controverse.

Le plus simple est encore de faire nôtre la définition du

code : « Sont considérés comme vagabonds, ceux qui ayant quitté le domicile de leurs parents ou tuteurs ont été trouvés, soit errants, soit logeant en garni. »

Aussi bien la situation du médecin expert appelé à donner son avis est-elle ainsi clairement définie. Nous essayerons de montrer la difficulté et l'importance de son rôle, d'insister sur ce point qu'en présence d'un jeune vagabond, ce n'est pas son inculpation actuelle qui doit seule retenir l'attention mais la possibilité, grâce à cette *occasion*, de faire l'étude complète de son caractère, de son comportement et de ses antécédents héréditaires et personnels, ce qui permettra de donner un avis réellement motivé.

PLAN

- I. — *Législation* : La loi de 1921 sur le vagabondage des mineurs. — La loi sur la correction paternelle.
- II. — Les causes sociales du vagabondage.
- III. — Le vagabondage dans les psychoses infantiles.
- IV. — Le vagabondage dans l'encéphalite épidémique.
- V. — Le vagabondage dans les états de débilité intellectuelle.
- VII. — Les troubles du caractère; instabilité; constitution paranoïaque; perversions instinctives; « les fables en marche ». Statistique de 250 cas.
- VIII. — Vagabondage et prostitution.
- IX. — Quelques initiatives récentes en faveur des enfants délinquants. — Annexe de la clinique de neuropsychiatrie infantile. — Création du service social de l'enfance en danger moral. — L'examen médical de la Petite-Roquette. — Le Palais du Peuple.
- X. — La Maison d'observation. — La Maison de réforme.

Nous userons pour indiquer l'origine de nos observations des abréviations suivantes :

Observation provenant du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence : (P. E.)

Observation provenant du service de l'examen médico-psychiatrique des jeunes détenus à la prison de la Petite-Roquette (P. R.).

Observation provenant du Service social de l'Enfance en danger moral : (S. S.).

CHAPITRE PREMIER

LÉGISLATION

Loi du 24 mars 1921 concernant le vagabondage des mineurs de 18 ans.

Article premier. — L'article 270 du Code pénal est complété par la disposition suivante :

Sont considérés comme vagabonds les mineurs de dix-huit ans qui, ayant, sans cause légitime, quitté soit le domicile de leurs parents ou tuteurs, soit les lieux où ils étaient placés par ceux à l'autorité desquels ils étaient soumis ou confiés, ont été trouvés soit errant, soit logeant en garni et n'exerçant régulièrement aucune profession, soit tirant leurs ressources de la débauche ou de métiers prohibés.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 271 du Code Pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

Les vagabonds mineurs de dix-huit ans seront poursuivis et jugés dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 1912. Les vagabonds âgés de plus de treize ans et de moins de seize, ne pourront être condamnés à la peine d'emprisonnement; mais après avoir été déclarés par jugement coupables de vagabondage, ils seront, selon les circonstances, soit remis à leurs parents, soit confiés à une Institution charitable ou à un particulier, soit envoyés dans une Ecole de réforme ou de préservation ou dans une colonie péniten-

tiaire ou correctionnelle pour y être élevés et retenus jusqu'à l'âge de 21 ans, à moins que, avant cet âge, ils n'aient été admis à contracter un engagement régulier dans les armées de terre ou de mer.

Dans le cas où le Tribunal aura ordonné que le mineur sera remis à ses parents, à une personne ou à une Institution charitable, il pourra décider, en outre, que ce mineur sera placé, jusqu'à l'âge de 21 ans au plus, sous le régime de la liberté surveillée, conformément aux dispositions des articles 20 à 24 de la loi du 22 juillet 1912.

La diversité des mesures prévues est bien dans l'esprit de la loi de 1912 qui a institué les tribunaux pour enfants et adolescents.

Le but poursuivi est de ne pas déférer l'enfant à une juridiction répressive, mais bien à considérer que ce dont il a besoin, ce sont « des mesures de tutelle, de surveillance, d'éducation, de réforme et d'assistance. » Aussi la législation a-t-elle spécialisé les juges. Cette spécialisation portant, à la fois, sur le juge chargé d'informer contre le mineur et sur les magistrats appelés à le juger, l'application de cette mesure se trouve, naturellement, limitée aux tribunaux qui possèdent plusieurs chambres.

En outre la loi de 1912 a fait une obligation de l'information préalable.

Art. 4. — S'il paraît que l'enfant est l'auteur d'un fait qualifié crime ou délit, il devra être procédé à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur les conditions

dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé et sur les mesures propres à assurer son amendement.

Cette enquête sera complétée, *s'il y a lieu*, par un examen médical.

Le magistrat procède donc à l'information, d'une part en étudiant l'inculpation en fait et en droit, conformément aux règles du Code d'Instruction criminelle, et de la loi du 8 décembre 1897, d'autre part en faisant l'enquête morale, telle qu'elle est prescrite par l'article 4, et ce par l'entremise du commissaire de police, ou d'agents spécialisés de la police judiciaire, ou encore d'un rapporteur figurant sur les listes de la Chambre du Conseil.

La lacune de cette loi, par ailleurs remarquable, est dans l'arbitraire laissé au juge à propos de l'examen médical. Quelle que soit l'expérience d'un magistrat, même spécialisé, on ne peut lui demander de dépister au cours d'un interrogatoire, et sur les éléments d'une enquête, des signes d'anomalie mentale que seul un examen prolongé fait par un spécialiste peut faire reconnaître.

C'est donc seulement en présence de signes évidents : idiotie, agitation extrême au moment de l'arrestation, incohérence des propos à l'instruction, ou à l'audience que l'examen médical sera demandé, et par conséquent dans un petit nombre de cas.

Encore, dans un délit grave, le magistrat, étonné parfois par l'inutilité d'un vol qui ne peut profiter à l'enfant, par la sauvagerie extraordinaire déployée à l'occasion d'un crime, pourra, s'il a une très grande expérience, penser à la possibilité d'une anomalie mentale et demander un examen médical. Jamais cet exa-

men n'est demandé pour un cas de vagabondage considéré juridiquement comme un délit minima — et surtout parfaitement clair — ne nécessitant, en aucune façon, une enquête approfondie.

C'est là, certainement, une erreur si l'on considère que la législation doit être en matière de tribunaux pour enfants, bien plus préventive que répressive.

En 1927, sur 2.498 jugements rendus par le tribunal des mineurs pour le département de la Seine 795 (399 concernant des filles, 386, des garçons) soit 31 % l'ont été pour vagabondage simple. Comme le plus souvent, les petits vagabonds sont rendus à leur famille lorsqu'elle se fait connaître, par les Commissariats de police, et que, lorsque l'enfant en état de vagabondage commet un délit plus grave il est jugé pour celui-ci on voit la fréquence du vagabondage comme première étape de la délinquance.

C'est lors de cette première comparution devant la justice que doivent être prises les mesures nécessaires pour assurer l'avenir du sujet. Pour leur appréciation, l'examen médical est nécessaire, nous ajouterons que souvent le rôle du médecin est plus facile que celui du juge, car les parents n'avouent qu'à lui les multiples méfaits familiaux : petites fugues étouffées sitôt qu'écloses, larcins domestiques, révoltes contre l'autorité paternelle qui éclairent tant sur le comportement général du sujet.

L'enfant qui s'est enfui du domicile paternel, peut être également recherché par la police sur la demande des parents, et ceux-ci peuvent demander contre lui la correction paternelle qui arrête l'action judiciaire.

Codé Civil :

Art. 375. — Le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant, aura les moyens de correction suivante :

Art. 376. — Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenu pendant un temps qui ne pourra excéder un mois et, à cet effet, le président du tribunal devra, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation.

Art. 377. — Depuis l'âge de seize ans commencés jusqu'à la majorité ou l'émancipation, le père pourra seulement requérir la détention de son enfant pendant six mois au plus — il s'adressera au Président du dit Tribunal qui, après en avoir conféré avec le Procureur de la République, délivrera l'ordre d'arrestation ou le refusera, et pourra dans le premier cas, abréger le temps de détention requis par le père.

Art. 378. — Il n'y aura, dans l'un et l'autre cas, aucune écriture ni formalité judiciaire, si ce n'est l'ordre même d'arrestation, dans lequel les motifs n'en seront pas énoncés.

Le père sera seulement tenu de souscrire une soumission de payer tous les frais et de fournir les aliments convenables.

Art. 379. — Le père est toujours maître d'abréger la durée de la détention par lui ordonnée ou reprise. Si, après sa sortie, l'enfant tombe dans de nouveaux écarts, la détention pourra être de nouveau ordonnée de la manière prescrite aux articles précédents.

Art. 380. — Si le père est remarié, il sera tenu, pour faire détenu son enfant du premier lit, alors même qu'il serait âgé de moins de seize ans, de se conformer à l'article 377.

Art. 381. — La mère survivante et non remariée ne pourra faire détenu son enfant qu'avec le concours de deux plus proches parents paternels et par voie de réquisition, conformément à l'article 377.

Art. 382. — Lorsque l'enfant aura des biens personnels ou lorsqu'il exercera un état, sa détention ne pourra, même en dessous de seize ans, avoir lieu que par voie de réquisition en la forme prescrite par l'article 377.

L'enfant détenu pourra adresser un mémoire au Procureur général près la Cour d'Appel. Celui-ci se fera rendre compte par le Procureur de la République près le Tribunal de première instance et fera son rapport au Président de la Cour d'Appel, qui, après en avoir donné avis au père, et après avoir recueilli tous les renseignements, pourra révoquer ou modifier l'ordre délivré par le Président du Tribunal de Première Instance.

Art. 383. (Loi du 2 juillet 1907). — La puissance paternelle sur les enfants naturels légalement reconnus et exercée par celui de leurs père et mère qui les aura reconnus le premier — en cas de reconnaissance simultanée par le père et la mère, le père seul exerce l'autorité attachée à la puissance paternelle : en cas de prédécès de celui des parents auquel appartient la puissance paternelle, le survivant en est investi de plein droit.

Le Tribunal peut toutefois, si l'intérêt de l'enfant l'exige, confier la puissance paternelle à celui des parents qui n'en est pas investi par la loi.

« Lorsque l'enfant a moins de seize ans commencés, ou, autrement dit, n'a pas quinze ans révolus, qu'il n'a pas de biens personnels, qu'il n'exerce pas d'état et que l'internement est sollicité par son père non remarié, la loi est formelle : le Président du tribunal doit délivrer l'ordre d'arrestation (art. 376).

Ce texte est d'une rigueur vraiment absurde, car s'il était appliqué à la lettre, le président n'aurait aucun pouvoir d'appréciation et sanctionnerait aveuglément

la « patria potestas ». Ainsi un gamin de 7 ou 8 ans pourrait être emprisonné, simplement parce qu'il serait amené par un homme justifiant être son père et exigeant son incarcération. Cela seul démontre combien il est urgent de reviser les articles du Code civil en matière de correction paternelle.

Il est vrai que, dans le cas précité, l'emprisonnement ne peut excéder un mois, néanmoins il semble excessif que le président n'ait pas le droit de s'éclairer sur l'état moral de l'enfant et de repousser les prétentions du père s'il les estime injustifiées.

Fort heureusement, la jurisprudence a corrigé les rigueurs de la loi. A Paris, comme presque partout nous l'espérons, l'usage s'est établi de ne délivrer une ordonnance d'incarcération sans une enquête préalable. Mais il nous tarde de voir légalement reconnu le pouvoir du juge de ne statuer qu'en parfaite connaissance de cause » (André Collin, et Henri Rollet).

Nous ajouterons qu'à cette enquête ordonnée par le juge et que nous voudrions toujours voir confier à un Service d'assistance sociale, doit toujours s'adjoindre un examen médical.

Le médecin chargé par le juge de voir un enfant pour lequel on demande une correction paternelle pourrait toujours proposer une solution plus conforme à l'intérêt de l'enfant.

CHAPITRE II

LES CAUSES SOCIALES

Les causes sociales du vagabondage ont été étudiées dans de nombreux travaux en France et à l'étranger. Certaines monographies étrangères sont particulièrement remarquables, car elles bénéficient des statistiques et des documents fournis par les Services d'Assistance sociale qui sont parfaitement organisés en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Angleterre, aux Etats-Unis. A Paris, le Service Social de l'Enfance en danger moral, œuvre privée très remarquable dont nous aurons l'occasion de reparler, possède déjà, malgré sa fondation récente, des rapports d'enquête sociale nombreux, clairement rédigés et des plus instructifs. Leur lecture permet de dégager un certain nombre de causes prédominantes.

Les conditions de confort dans lesquelles vit la famille, un intérieur pauvre, sale, bruyant, est de toute évidence une mauvaise condition à une vie familiale bien réglée.

Le défaut de surveillance des enfants, et, à ce point de vue, la fréquence de plus en plus grande du travail féminin en dehors du domicile, a la plus fâcheuse

influence, l'enfant étant livré à lui-même la plus grande partie du temps, en dehors de ses heures de classe.

Le quartier dans lequel habite la famille et le voisinage sont susceptibles, aussi, d'exercer, par l'entraînement, la suggestion des plus mauvais éléments, une influence pernicieuse souvent décisive.

Mais c'est la situation familiale ou douloureuse ou anormale qui a le plus d'importance.

H. Joly, dans l'*Enfance coupable*, donne la statistique suivante, qui porte sur les dossiers de 400 pupilles du Patronage Rollet :

Etaient orphelins de père et de mère	10	%
Etaient enfants naturels	11,25	%
Avaient des parents disparus ou frappés par la Justice	16,25	%
Avaient des parents séparés, soit de fait, soit par divorce	16,25	%
Etaient orphelins de l'un des deux parents ..	31	%
Ce qui donne	85,55	%

de situations familiales ostensiblement défectueuses.

Nous avons établi une statistique des 450 cas que nous avons pu étudier au Service Social de l'Enfance en danger moral et au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, en nous inspirant de l'excellent travail fait par Mlle Loré à Boston « Study of 100 cases of run away childrens ».

On remarque l'importance (près de 37 %) que revêt la présence au foyer familial d'une belle-mère, ou d'un beau-père, légal ou non.

STATISTIQUE DE 450 CAS DE VAGABONDAGE

Père et mère vivants : non séparés	Parents séparés de fait ou par divorce :		Orphelins de l'un des deux parents :	Orphelins des deux parents	Enfants naturels
	Pas de remariage	Remariage ou concubinage de celui des deux parents qui a la garde de l'enfant.			
30,76 %	5,76 %	14,66 %	15,26 %	22,11 %	4,80 %

Les récits des enfants eux-mêmes montrent mieux que nous ne saurions de faire les situations douloureuses dans lesquelles ils vivaient.

G... R... (P. E.) raconte ainsi son histoire :

« Je ne voulais plus rentrer chez nous, car mon père m'aurait frappé et rien que pour ça j'aurais mieux aimé qu'il me laisse dans la rue plutôt qu'il me frappe. Déjà, mes frères l'avaient quitté à cause de ça et si tout ça est arrivé, c'est la faute de ma belle-mère car ma première mère est morte et mon père s'est remarié avec cette femme qu'il connaissait déjà, étant jeune.

Avant, chez mon père, on était tous heureux. On travaillait tous et tout allait tout seul car on mangeait chez ma tante que mon père payait à la fin de la semaine. Le dimanche on s'appropriait de bonne heure et l'on partait se promener à Noisy-le-Sec ou à Saint-Cloud, mais on rigolait bien et l'on était heureux. Mais depuis que ma belle-mère est là on ne sortait plus et on n'avait plus jamais de pourboire sur notre travail. L'on n'était pas trop propre non plus et elle pensait qu'à elle et à aller voir sa mère, et si tout ça est arrivé c'est de sa faute à elle car elle l'a cherché et si mes frères n'étaient pas partis ils seraient encore plus malheureux que je ne l'ai été moi. Eux, ils sont partis trois fois mais moi bien plus, et ils ont eu raison de demander à aller à la campagne; maintenant ils sont bien.

Quand j'ai été au Tribunal, moi aussi, j'ai demandé à aller à la campagne comme eux, alors M. le Juge d'instruction pour enfants m'a répondu qu'il me mettrait au patronage et de là dans le Midi sûrement pour la vigne.

Enfin, j'aime mieux ça que de retourner chez mon père ».

J... M... 15 ans (S. S.) :

« Chez mon beau-père, j'étais malheureuse, ne mangeant pas toujours à ma faim. Mon beau-père boit et souvent il

me giflait. Il était très grossier avec moi. Il employait, pour me parler, des expressions très malsonnantes que je n'ose pas répéter. Tout mon argent, je le donnais à maman et quand j'avais besoin de choses indispensables, mon beau-père refusait nettement. On me reproche de rentrer tard le soir, c'est faux. Les 3 jours qui ont précédé mon départ, mon beau-père ne fit que m'insulter et me battre. C'est alors que le mercredi à midi, je me rendis chez ma grand-mère, ne me sentant plus la force de recommencer cette vie.

Maman se rendit alors à mon usine, me fit régler et me dit quand elle me rencontra : « Tu peux aller où tu voudras, maintenant que tu es sans travail ».

Je préfère être enfermée jusqu'à 21 ans que de retourner chez eux ».

Nous pourrions citer de nombreux récits de ce genre dont la véracité a été démontrée par des enquêtes à domicile. Mais quelle que soit l'importance de ces causes sociales, il ne faut pas cependant, comme l'ont fait en France trop de sociologues, croire qu'à elles seules sont imputables tous les cas de vagabondage. Même dans les cas où la situation sociale ou familiale paraît, à première vue, la seule cause efficiente, il n'est pas rare de trouver un caractère d'instabilité qui explique le vagabondage prolongé dont la fugue a été suivie.

Heuyer, dans sa thèse inaugurale *Enfants anormaux et délinquants juvénils* en donne deux exemples saisissants.

« Un garçon de 17 ans qui avait été arrêté aux Halles pour vagabondage, maintenu pour port d'un couteau prohibé et confié par le Tribunal au Patronage de l'Enfance et

de l'Adolescence. Sauf une dénutrition consécutive au manque de nourriture pendant les jours précédents on ne notait aucun symptôme physique pathologique. Pas de signes de débilité mentale — réponses logiques et bien coordonnées, instruction excellente, supérieure au certificat d'études que ce jeune garçon avait obtenu. Bon dessinateur, il expliquait nettement et d'une façon satisfaisante qu'il avait perdu son père et que, pour n'être pas à charge de sa mère il s'était placé en apprentissage. Son patron était violent, brutal, le frappait et le privait de nourriture. Fatigué de subir ses coups, il s'était enfui et sans argent, sans travail il avait été arrêté aux Halles, au moment où il allait s'embaucher. Il ne demandait qu'à être utile.

L'enquête révéla, en effet, qu'il n'avait pas été heureux dans sa dernière place mais, de plus, on sut que, depuis sa sortie de l'école, il avait fait des places multiples : il avait été successivement charretier, garçon crémier, apprenti dessinateur, groom, etc... Il ne pouvait rester dans aucune maison à cause de son caractère indiscipliné et instable. Son désir d'indépendance et son besoin de mouvement se sont traduits par une demande d'emploi de garçon livreur qui permet de fréquents déplacements ».

« Un autre enfant âgé de 13 ans, s'était enfui de la maison familiale parce que ses parents, ivrognes, le frappaient. Pendant trois mois il vagabonde dans les environs de Paris travaillant çà et là. Arrêté pour vagabondage, il fut placé par le Tribunal au Patronage.

A l'examen, pas de débilité mentale, réponses promptes et précises, arriération scolaire par insuffisance d'école. On propose à l'enfant une série d'occupations stables et indépendantes : à la campagne : chez des commerçants. Il les refuse toutes. Cet enfant qui préfère le vagabondage à l'inhospitalité du milieu familial voulait être groom et pas autre chose.

CHAPITRE III

LE VAGABONDAGE DANS LES PSYCHOSES INFANTILES

Les fugues et le vagabondage sous la dépendance de causes psychiatriques sont rares chez l'enfant et l'adolescent. On les trouve décrits occasionnellement dans les traités spéciaux; nous nous contenterons ici de souligner leur intérêt médico-légal par deux observations particulièrement démonstratives.

L'une empruntée à la thèse récente de Bouyssou concerne un cas de démence précoce. L'autre que nous avons pu recueillir avec l'autorisation de M. le Dr Heuyer à l'Infirmierie spéciale de la Préfecture de Police concerne un cas de mélancolie.

Observation I

L... E... 19 ans (*Observation VI de la thèse de Bouyssou, Voies d'entrée dans la démence précoce, Paris, 1928*).

Vient consulter le 28 juin 1927.

Le second d'une famille de six enfants.

Un frère est mort l'année précédente de méningite à l'âge de 18 ans.

Une sœur de 22 ans a un mal de Pott.

Une sœur de 17 ans a des troubles circulatoires.

Un frère de 16 ans est paraplegique.

Un frère de 14 ans est venu consulter pour des troubles de caractère, une disposition à la solitude morose, une tendance à la dépression et à la tristesse. On retrouve chez lui les éléments caractéristiques de la constitution dite schizoïde.

Une sœur de dix ans est bien portante.

Père très neurasthénique et déséquilibré. Son père est mort de congestion pulmonaire. Sa mère, d'une embolie.

Trois de ses frères et sœurs sont morts en bas âge de convulsions et un cousin germain est interné depuis l'âge de 15 ans.

Mère fait une fausse-couche après son premier enfant. Son père est mort de péritonite tuberculeuse à 45 ans. Sa mère, asthmatique, est morte à 36 ans.

Deux sœurs sont mortes tuberculeuses.

Sujet. — Né à terme. Marche, parole, propreté à l'âge normal. A passé son certificat d'études à 13 ans et demi. Il commence à exercer à 14 ans la profession de calqueur-desinateur. Au début il travaillait très bien.

Depuis deux ou trois ans il a beaucoup changé. Bien qu'il n'ait présenté aucune maladie vers cette époque, son ardeur au travail s'est peu à peu ralentie. Il en arrive à se désintéresser de tout, paraît déprimé, fatigué. Cet état se serait accentué après la mort d'un frère qu'il aimait beaucoup.

Il se croit alors persécuté par son cousin. Ce cousin qu'il affectionnait lui apparaît comme animé soudain de mauvais sentiments et pour arriver à ses fins, emploie des procédés « spéciaux ». C'est de lui que vient cette impression d'annihilation de la volonté dont souffre L... Celui-ci, en effet, se sent influencé, il agit suivant des forces qui « lui viennent du dehors ». Il est certain de ce qu'il avance, car il a observé les gens et sait maintenant ce qu'il a à faire ».

Il fait ensuite une fugue de 15 jours. Son intention était

de se rendre en pèlerinage à Jérusalem et d'échapper ainsi aux manœuvres de son cousin. Il se rend d'abord en Belgique après avoir fait une partie du voyage à pied et se fait embaucher dans une usine. Il se dirige ensuite vers l'Allemagne mais on l'arrête à la frontière et son signalement est donné à la police française. Comme on l'accuse de vagabondage il proteste et demande à être reconduit à son domicile.

Observation II

S... A... (Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police),
17 ans :

Après plusieurs arrestations pour vagabondage, accompagné de prostitution avait été condamnée en juin 1926 par le Tribunal pour enfants de la Seine à être placée jusqu'à sa majorité dans une maison de correction.

Ayant fait à Fresnes plusieurs tentatives de suicide, elle fut adressée par le Directeur des prisons de Fresnes à l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police où le Dr Heuyer l'examina et rédigea le certificat suivant :

Dépression mélancolique. Tristesse, découragement. Pleurs. Mutacisme. Refus de répondre. Tentatives de suicide à répétition en prison. Plaie récente précordiale faite avec un morceau de fer. Réaction pénitentiaire légitime plutôt que mélancolie vraie. Enfant venue à 14 ans à Paris après la mort de sa mère. Placée comme bonne chez son oncle. Fugue impulsive à la suite de discussion. Prostitution occasionnelle. Arrêtée sur la demande de son oncle et confiée à un patronage. Evasion au bout d'un an et demi. Récidive de prostitution. Arrêtée pour vagabondage, condamnée à la correction jusqu'à majorité. A la prison de Fresnes, tentatives de suicide. Peu de débilité intellectuelle malgré retard scolaire. Ne paraît pas être une perverse. N'est pas une délirante. Le renvoi à la prison paraît être une mau-

vaise solution. Recommencera probablement ses tentatives de suicide. Devrait être envoyée en colonie agricole, en placement familial ou dans un patronage. Est en état d'abandon moral plus qu'atteinte de perversions irréductibles. A besoin d'être protégée et assistée plus que punie. La mesure d'internement prise n'est qu'un pis-aller préférable encore au renvoi à la prison. Pas de signes somatiques mais aménorrhée depuis deux mois. Peut-être grossesse. Antécédents héréditaires chargés. Grand-père paternel suicidé (pendaison). Père alcoolique. Mère morte de tuberculose. Sœur tuberculeuse.

Le 4 juillet 1926.

Signé : D^r Heuyer.

Le 7 juillet 1926, le D^r Roques de Fursac rédigeait à l'asile de Villejuif le certificat suivant :

« Paraît être une jeune fille d'esprit mal équilibré. Désordres de la conduite. Tentatives de suicide répétées à Fresnes d'après le dossier. Petites plaies de la région précordiale. A observer ».

Et le 20 du même mois :

« Est une jeune fille d'esprit débile et mal équilibré. A présenté un état de dépression carcérale avec idées de suicide. A l'établissement conduite normale—s'occupe régulièrement. Selon toute vraisemblance cette jeune fille pourra prochainement être mise en liberté, *mais il y aurait le plus grand intérêt à ce qu'elle ne retournât pas en prison et fût confiée à un patronage*. Si elle retourne en prison une récurrence a les plus grandes chances de se produire ».

Le 5 septembre :

« Internée à l'occasion d'un état de dépression carcérale avec idées et tentatives de suicide. Est actuellement dans un état mental qui permettra selon toute vraisemblance de la faire sortir prochainement de l'Asile.

Dans ces conditions il y a lieu de surseoir au transfert ».

Le 12 octobre :

« Entrée pour un état dépressif carcéral avec tentative de suicide. Depuis qu'elle est à l'établissement calme, lucide, disciplinée, docile, s'occupe régulièrement. Aucun délire. La place de cette jeune fille n'est plus dans un asile d'aliénés. Il y a lieu de la mettre en liberté. J'ajoute à toutes fins utiles que sa réintégration dans un établissement pénitentiaire, risquerait d'amener une récurrence des troubles graves, quoique passagers, qui ont nécessité l'internement et qu'il serait par conséquent souhaitable que le jugement qui a ordonné sa mise en correction fût révisé. La meilleure solution serait à mon avis, qu'elle fût rendue au patronage où elle était placée antérieurement ».

En novembre 1926 :

Le Garde des Sceaux

au Directeur de l'Asile d'Aliénés de Villejuif :

« Mme Avril de Sainte-Croix, Directrice de l'Œuvre Libératrice, adresse une demande de libération provisoire en faveur de la jeune S... A... envoyée en correction jusqu'à sa majorité par jugement du Tribunal pour enfants de la Seine, en date du 16 juin 1926 et qu'elle s'engage à recevoir dans son patronage.

Je vous serais obligé de m'indiquer si l'état de santé de la jeune S... A... permet d'envisager sa sortie de l'Asile et dans l'affirmative de bien vouloir préciser l'autorité qu'il convient de saisir.

Le 7 décembre 1926, le D^r Roques de Fursac reproduit son certificat du 12 octobre 1926.

Le 28 janvier 1927 :

« Le Garde des Sceaux,

Ministre de la Justice au Préfet de police :

J'ai reçu les renseignements que je vous avais demandés sur la jeune S... A... envoyée en correction jusqu'à sa ma-

rité et actuellement internée à l'Asile de Villejuif pour tentative de suicide, que Mme Avril de Sainte-Croix, présidente de l'Œuvre Libératrice, désire voir confiée à son patronage.

Cette jeune fille est calme, lucide, sans délire et la meilleure solution aux yeux du médecin serait son placement dans un patronage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, partageant cette manière de voir, j'ai décidé que la jeune S... serait confiée à l'Œuvre Libératrice dès que vous aurez autorisé sa sortie de l'Asile. Vous voudrez bien me tenir informé de cette décision.

Signé : Le Conseiller d'Etat,
D^r de l'Administration Pénitentiaire.

Le 3 février 1927, le D^r Roques de Fursac pouvait enfin signer le certificat de sortie :

« Ne présente aucun trouble mental de nature à justifier son maintien dans un asile d'aliénés. Peut être mise en liberté ».

Il avait fallu *sept* mois avant d'aboutir à la solution indiquée dès le premier jour.

Depuis les premières publications de Kahlfaum, qui en 1882 proposait de donner le nom de cyclothymie « à une anomalie psychique caractérisée par des alternances de périodes d'excitation, avec euphorie et instabilité motrice, et de périodes de dépression mélancolique », de nombreux travaux ont montré la fréquence de ces états si particuliers.

La fugue chez les cyclothymiques peut se produire soit à la période d'excitation soit à la période de dépression. Dans le premier cas, elle est une manifestation de l'hyper-activité générale motrice et intel-

lectuelle, le sujet fuit par besoin de mouvement, d'agitation; on pourrait dire que la fugue est, dans le domaine des actes, analogue à la fuite des idées dans le domaine intellectuel. D'autre part, ces périodes d'excitation, sans se manifester souvent par une agitation motrice très grande comme dans les véritables accès maniaques se traduisent par des troubles du caractère : irritation, malignité, qui sont des facteurs psychologiques intervenant dans la production de la fugue. Le sujet dans ces périodes d'excitation devient insupportable, coléreux, et c'est souvent à la suite d'une réprimande mal acceptée qu'il fait sa fugue. C'est aussi parfois sous l'inspiration d'une malignité passagère, avec l'idée d'ennuyer les siens.

Dans les périodes de dépression, les fugues sont justifiées par des facteurs psychologiques différents, elles s'accompagnent souvent d'une certaine anxiété, qui fait que le sujet ne se trouve bien nulle part, et qu'il tend à chercher toujours ailleurs un endroit où il sera mieux. Il est rare que les enfants analysent bien ce sentiment, tout en le percevant. Un enfant dont certaines circonstances nous ont malheureusement empêché de prendre une observation complète nous disait : « Je me réveille un matin tout triste et je sens que je ne parlerai à personne, ni voudrai qu'on me parle, et puis j'ai envie de partir, et je m'en vais dans les trois jours. Je continue, en voyage, à ne pas parler, et puis au bout d'un certain temps ça passe. Je ne comprends pas tout ça, c'est sans raison ».

Quelquefois même ce sont des idées de suicide, qui

incitent le sujet à fuir. Nous avons eu l'occasion d'examiner à l'annexe de la Clinique de Neuropsychiatrie infantile, une jeune fille de 17 ans dont le grand-père s'était suicidé, elle s'était sauvée de chez elle pour vivre à Paris. Après une aventure sentimentale malheureuse, elle se livra à la prostitution, puis fut arrêtée au bout de quelque temps pour vagabondage. Placée dans une institution charitable elle tenta à plusieurs reprises de faire des fugues avec l'idée d'aller se noyer.

Ces phénomènes de dépression sont particulièrement remarquables dans une observation publiée par M. le P^r H. Claude, Santenoise et Targowla (*Bulletin de la Société Clinique de Médecine Mentale*, n° 7 juillet 1923).

« Quand je fais ces fugues, je n'ai plus de sentiment, tout est perdu pour moi, je ne pense plus à ma mère, rien ne me plaît, et je n'ai plus de réflexion; je me laisse aller; par moments plus de courage; très énervé, et je ne dors pas; je sens que je resterais des nuits entières à marcher; je me mets à pleurer sans raison.

Observation III.

T. R... (PE), 12 ans 112.

Enfant unique.

Antécédents héréditaires. — Père éthylique. Mère bien portante.

Antécédents personnels. — Né à terme en état de mort apparente, n'a crié après avoir été ranimé que cinq minutes après la naissance. Poids 5 kgr. 500. 1^{er} développement normal.

Pas de maladies infantiles.

Scolarité. — Il a obtenu son certificat d'études à l'âge de 11 ans 1/2 à l'école Théophile-Roussel. Il y était noté comme un élève médiocre, taquin avec ses camarades.

Attitude à la maison. — Il présente des périodes où il est désagréable, irrité, nerveux, ces périodes durent environ 4 mois.

Fugues — 1° Pendant les vacances de Pâques alors qu'il passait 10 jours chez ses parents, il fait une fugue de deux jours. Il était parti sans argent, pendant sa fugue il marcha continuellement dans la journée, dormant la nuit dans les champs, ne prenant aucune nourriture.

2° Le 7 juillet il s'enfuit avec un camarade de Théophile-Roussel qui avait été le chercher chez lui. Il resta deux jours dehors. Avec 7 fr. que possédait son camarade, ils prirent un billet de quai et réussirent à aller à Mantes.

Arrêtés par le contrôleur de la gare ils furent ramenés à leurs parents.

3° Le 27 novembre, il eut à l'école une punition de 300 lignes à copier. Il ne la fit pas et s'enfuit. Il alla à pied à Chartres sans un sou, restant dehors deux jours. La première nuit, il dormit dans un fossé, la deuxième il marcha continuellement ayant trop froid, arrivé à Chartres à bout de forces, il se rendit de lui-même à la gendarmerie.

CHAPITRE IV

LE VAGABONDAGE DANS L'ENCÉPHALITE ÉPIDÉMIQUE

Depuis que l'encéphalite épidémique s'est imposée à l'attention des médecins, on a pu constater la fréquence dans certaines formes de la maladie surtout chez les enfants et les adolescents de réactions perverses : impulsions coléreuses, accompagnées de violences, vols, mythomanie calomnieuse, perversions sexuelles notées avec une particulière fréquence dans les observations.

La communication de Marcel Briand, à l'Académie de Médecine, le 22 novembre 1921 (Les troubles mentaux de l'encéphalite épidémique au point de vue médico-légal) fut suivie de nombreux travaux dont on trouve dans la thèse de Gilbert Robin (Considérations sur les troubles mentaux liés aux formes prolongées de l'encéphalite épidémique chez l'enfant. Paris; 1923) une très complète bibliographie.

Ce dernier auteur qui relate dans son travail des cas nombreux et minutieusement observés aboutit aux mêmes conclusions que Truelle et Petit dans leur rapport au Congrès de Quimper en 1922.

Il montre que les perversions instinctives des formes prolongées de l'encéphalite sont sur bien des points comparables à celles des pervers congénitaux.

Elles présentent cependant quelques petites particularités : rémissions plus ou moins prolongées des phénomènes, affectivité souvent conservée, excitation hypomaniaque à forme vespérale.

Il est intéressant de constater que les fugues rencontrées dans l'encéphalite sont surtout l'apanage de ces formes; elles revêtent le plus souvent l'allure de fugues impulsives de courte durée. Parfois cependant, comme dans nos observations, elles se prolongent assez pour donner lieu à des conséquences médico-légales : bien souvent d'ailleurs l'encéphalite initiale a passé inaperçue. C'est à l'occasion du vagabondage qu'on sera amené à rechercher les petits signes précoces souvent difficiles à retrouver, l'intérêt de ce diagnostic étant cependant d'importance capitale, car, à défaut d'établissements spéciaux pour encéphalitiques, ces enfants sont presque toujours et pour une longue période des malades d'asile et dont le pronostic est très réservé.

Observation IV.

S. T..., 1 ans (P. R.).

Il n'y a rien d'important à signaler dans ses antécédents héréditaires.

Antécédents personnels. — Il est né à terme. Poids : 3 kgr. 750. Accouchement normal. Premier développement normal, mais à 9 ans 1/2 il présente un retour d'énurésie qui a persisté jusqu'à 11-12 ans.

Il a eu l'encéphalite à l'âge de 10 ans. Il présenta pendant un mois une phase de somnolence très marquée avec hyperthermie jusqu'à 41° pendant 2 jours. Cette période fut suivie d'une phase avec insomnie rebelle. Il présenta des troubles de la vue : ambliopie marquée, butait contre les bees de gaz de la rue, mais n'eut toutefois pas de diplopie.

Les troubles du caractère n'ont débuté qu'à l'âge de 12 ans 1/2. Il eut une scolarité normale jusque-là, passant à 12 ans 1/2 son certificat d'études. On voulut le faire continuer en vue de l'obtention du certificat d'études primaire supérieur mais il se montra pendant cette année turbulent, désobéissant, indiscipliné au point qu'il fut renvoyé huit jours avant l'examen.

Chez lui très affectueux jusqu'à ce moment, il devint indifférent à l'égard des siens, répondant à sa mère, se plaignant qu'elle ne lui donnait pas assez d'argent. Il était, d'ailleurs, très dépensier, achetant du tabac, fumant jusqu'à 20 cigarettes par jour. Il devenait très coléreux, s'emportant facilement, piétinant, frappant.

Deuxième fugue. — Il y a trois semaines. Il resta 3 jours dehors. Il rencontra un homme à la gare Saint-Lazare qui l'emmena chez lui et pendant deux nuits abusa de lui. Il revint le lendemain de lui-même, parce qu'il avait faim et qu'il souffrait.

Observation V.

B. R... 13 ans 1/2 (vue en février 1927) (P. E.).

Rien d'important à signaler dans ses antécédents héréditaires.

Antécédents collatéraux. — Un garçon de 15 ans bien portant.

Antécédents personnels. — Née à terme, accouchement normal.

A l'âge de 10 ans, encéphalite épidémique. Pendant un mois, période d'insomnie nocturne avec légère hyperthermie le soir, myoclonies de la face et des membres.

Depuis 6 mois, elle présente une respiration irrégulière, avec des inspirations profondes, amples et bruyantes.

On note à l'examen un léger tremblement de la langue, des mouvements myocloniques de la face et des membres.

Un nystagmus rotatoire à droite.

Le début des troubles du caractère remonte à l'âge de 13 ans. Elle présente de la mythomanie à forme de hâblerie, racontant à ses compagnes que sa mère lui a acheté une montre en or de 750 fr., une douzaine de pantalons, etc...

Elle a fait 4 fugues en 1 mois. Elle vola 300 francs à ses parents. Avec cet argent elle acheta des rubans, des bonbons qu'elle distribua à ses camarades. A l'atelier où elle travaille on s'aperçut de ses dépenses exagérées et on la menaça de le dire à ses parents. Ayant peur que cette menace soit mise à exécution elle se sauva chez une de ses tantes à laquelle elle avoue son vol. Celle-ci la ramène à ses parents.

2° Le lendemain, elle se sauve chez des amis de sa famille en disant que son père voulait la tuer. Ses parents vont la rechercher.

3° Le jour suivant, elle se sauve chez une autre de ses tantes disant qu'elle avait peur chez ses parents — elle rentre chez eux néanmoins à 6 h. 30 du soir.

Elle y est accueillie sans remontrances, son père laisse traîner exprès un billet de 100 francs pour voir si elle le prendrait.

4° Elle se sauve avec — on ne la retrouva que quelques jours après sans savoir ce qu'elle avait fait pendant ce laps de temps.

5° Le lendemain de son retour, elle vole après avoir cassé la serrure de l'armoire 385 fr. et s'enfuit chez des amis.

CHAPITRE V

VAGABONDAGE DANS L'ÉPILEPSIE ET DANS L'HYSTÉRIE

On a décrit dans l'épilepsie et dans l'hystérie, des fugues se prolongeant des jours entiers, admirablement bien conduites, d'ailleurs, au cours desquelles les malades prennent des trains, descendent à l'hôtel, engagent avec des étrangers des conversations au cours desquelles ils font preuve d'une intelligence et d'une adaptation tout à fait normales, l'amnésie au réveil étant complète.

C'est ainsi que Legrand du Saule en 1877 rattachait à l'épilepsie larvée le cas d'un malade qui parti du Havre en état second épileptique se réveilla sur un navire en vue de Bombay.

Sans vouloir prendre parti dans la controverse qui continue encore actuellement et qu'on trouve remarquablement exposée dans la thèse de Picard (*Des Actes automatiques de nature comitiale*, Paris, 1927) entre partisans et adversaires d'une double vie psychologique chez les épileptiques, nous considérons cependant que la véritable fugue épileptique, équivalent, crise déambulatoire, alors que la crise comitiale

habituelle est convulsivante, a des caractères très différents. Nous en trouvons une bonne description dans R. Cestan.

« L'épileptique, subitement, part droit devant lui, pâle, n'ayant qu'une conscience très obscure des objets qui l'entourent. Il marche, court, franchissant parfois les obstacles : fossés, haies, murs. Egaré, il erre de droite et de gauche, au hasard, ne répondant pas aux interpellations des passants et finalement reprend conscience au bout de quelques heures, d'un ou deux jours, tout étonné de se trouver aussi loin de son domicile ».

Aussi l'allure bien spéciale de cette fugue, sa courte durée empêche, en général, qu'elle donne lieu à des conséquences médico-légales.

Par contre, ce que l'on sait des états confusionnels plus ou moins marqués qui font suite aux crises épileptiques et sur le fonds mental habituel des épileptiques, sur leurs troubles du caractère : irritabilité, l'on doit tenir compte du mal comitial dans l'appréciation de toute fugue même de longue durée survenant chez un épileptique, alors même que rien n'autorise à penser qu'il s'agit d'un équivalent.

L'observation suivante est un exemple de l'attitude à adopter.

Observation VI.

C. G..., 17 ans 1/2 (P. R.).

Antécédents collatéraux. — 4 frères vivants : 14, 13, 10 et 9 ans, bien portants.

2 enfants morts à 11 et 13 mois de broncho-pneumonie.
Pas de fausses-couches.

Antécédents héréditaires. — Père : 48 ans, comptable, bien portant. Sa mère, 69 ans, bien portante.

Frères et sœurs : 2 morts à la naissance.

Pas de fausses-couches.

Mère : 38 ans, bien portante, fille naturelle. Sa mère, 63 ans, bien portante, son père légal, mort à 29 ans de tuberculose pulmonaire. Son père inconnu.

Un frère et une sœur, bien portants, 2 morts : 1 à la naissance; 1 à 18 jours,

Antécédents personnels. — Grossesse normale. Accouchement difficile. Né asphyxié, ranimé par la respiration artificielle. Première dent : 13 mois, marche à 15 mois. Parole 2 ans. Propreté 7 ans.

Croup, scarlatine, coqueluche.

Convulsions à 4 ans 1/2.

Epilepsie nocturne, perte de connaissance, crises quotidiennes soignées par le Dr Collin.

Les crises ont cessé à 8 ans. Depuis il n'a plus de crises mais présente souvent des mouvements faciaux anormaux, des absences. Son sommeil est agité. Il a des terreurs nocturnes et présente souvent du somnambulisme avec amnésie.

Scolarité : de 6 à 12 ans. Pas de certificat d'études, n'a pas été présenté. Insuffisance d'école à cause de sa santé.

Niveau mental : 13 ans.

Métiers : successivement dans une maison de tissus, renvoyé au bout d'un mois, puis groom dans une banque 10 mois, en part spontanément pour travailler dans une maison de T. S. F. où il reste un an. Renvoyé pour négligence dans son travail et dispute. Coursier dans une autre maison pendant un an.

Il en part avec un camarade qui habite Nantes. Ils vont, tous les deux à Nantes puis à Angers. Après une dispute

ils se séparent, resté sans argent il vole une bicyclette avec laquelle il part pour le Mans où il est arrêté et traduit devant le Tribunal de Chaumont. Il est rendu à sa famille qui le réclame.

Il reste 15 jours sans travail chez ses parents puis est employé comme manœuvre à la gare du Nord pendant 4 mois. Il se sauve à nouveau, est arrêté au bout d'une semaine et conduit à la Petite-Roquette.

Conduite et caractère. — Affection normale avec ses parents, ses frères et sœurs. Pas de colères faciles. Générosité. Pas de vols domestiques. Mythomanie de défense. Un peu de hâblerie. Allait souvent au café, est rentré quelquefois en état d'ivresse.

Intentions des parents. — Ils reprendraient volontiers l'enfant. Le père voudrait le faire voyager.

Il n'a pas de métier.

Examen médico-psychologique de M. le Dr Heuyer :

Renseignements généraux. — Lourde hérédité de la lignée maternelle. La mère est fille naturelle et a des dents très suspectes d'hérédosyphilis. Père inconnu.

Accouchement difficile. G... est né en état d'asphyxie. Epilepsie convulsive nocturne de 4 à 8 ans. Soigné par le Dr André Collin.

Persistances d'absences. Somnambulisme.

Etat physique. — Bon état physique, mais pâleur, anémie.

Etat intellectuel et moral. — Pas de débilité intellectuelle. Retard scolaire. Insuffisance d'école à cause de sa santé. Affectivité normale. Instabilité. Hâblerie. Impulsivités. Fugues. Vols.

Dans la production de ses fugues et des vols, tenir grand compte du caractère épileptoïde (quoique ces fugues et ces vols ne soient pas, à proprement parler, épileptiques).

Tendances alcooliques.

Propositions. — On peut tenter de rendre l'enfant à la famille qui accepte de le reprendre mais à la condition que la famille s'engage à le faire soigner régulièrement à une consultation de neuro-psychiatrie.

Les fugues de longue durée, chez les hystériques, ont été pendant longtemps, sous l'impulsion de l'École de la Salpêtrière, admises comme d'observation courante.

Elles se produisaient, disait-on, au cours de cette manifestation si spéciale appelée état second où le malade dépouillait complètement sa propre personnalité pour épouser un état civil, un mode de vie, des idées toutes différentes. A cet état l'on ne pouvait fixer de durée; il pouvait aussi bien n'occuper que quelques heures d'une journée ou se prolonger pendant des semaines, des mois entiers. Revenu à son moi véritable et à son ambiance, le malade n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé pendant cette longue période de désintégration. Seul, le sommeil hypnotique permettait de reconstituer sa vie pendant ce temps.

Il fut une époque où ces fugues en état second, faisaient la monnaie courante des publications scientifiques. Actuellement, l'on tend à réduire singulièrement le domaine de l'hystérie, les fugues en état second ont été extrêmement attaquées.

Encore admises par certains auteurs à l'étranger et notamment en Allemagne, elles ne comptent plus guère en France que des sceptiques.

Parlant de l'état second Logre écrit qu'il est « un effort que l'hystérie ne réalise plus guère qu'en faveur

de quelques psychologues spécialement intéressés par les décevants problèmes de dédoublement de la personnalité. »

Alors que Raymond, Janet citaient de nombreux cas d'errance en état second hystérique, que la thèse de Meurine en 1899 (les fugues chez les enfants) leur était presque entièrement consacrés André Collin écrivait en 1920 n'en avoir jamais observé.

CHAPITRE VI

LE VAGABONDAGE DANS LES ÉTATS DE DÉBILITÉ INTELLECTUELLE

Nous rappellerons brièvement les définitions de l'idiotie, de l'imbécillité, de la débilité simple.

L'idiot, dont le niveau intellectuel ne dépasse pas celui d'un enfant de deux ans, incapable d'apprendre à parler, est privé de toute vie sociale, il est justiciable de l'Asile.

L'imbécile apte à parler, mais non à lire et à écrire, ayant un niveau mental compris entre 2 et 7 ans, peut fournir un minimum de rendement dans sa famille ou dans un asile, mais est incapable de s'adapter à une vie sociale normale.

Le débile est suivant la définition de Binet et Simon : « tout enfant qui sait communiquer avec ses semblables par la parole et par écrit, mais qui montre un retard de deux ans ou de trois ans dans le cours de ses études, sans que ce retard soit dû à une insuffisance de scolarité ».

Le vagabondage dans les états d'idiotie est exceptionnel. « L'idiot peut bien parfois, trouvant la porte ouverte, s'en aller et errer à l'aventure, mû par un simple besoin automatique de déambulation, mais le moi-

dre obstacle l'arrête, d'ailleurs son infirmité évidente le fait reconduire rapidement, soit à l'asile d'où il s'est échappé, soit dans sa famille » (Joffroy et Dupouy).

Les fugues sont beaucoup plus fréquentes chez l'imbécile qui possède une idéation moins pauvre, à côté de la fugue causée comme celle de l'idiot par un besoin instinctif de déambulation, il faut faire une place à celles qui sont sous la dépendance de sa grande suggestibilité.

Mais c'est dans la débilité intellectuelle simple que ce dernier facteur est le plus en évidence.

La première idée émise devant le débile est acceptée sans contrôle, si c'est une idée de voyage, de fugue; celle-ci est immédiatement décidée, sans préparation ou avec une préparation niaise et maladroite.

D'autre part, le débile est habituellement très sensible à la moindre excitation; un mouvement de colère, une peur suffisent à déclencher la fuite; de même, le moindre excès alcoolique.

Il est naturel, également, que l'adaptation sociale minima à laquelle sa pauvreté intellectuelle l'a contraint de se cantonner soit une des causes favorisantes du vagabondage chez l'enfant comme chez l'adulte, ainsi que l'avait bien montré Pagnier dans sa thèse *Causes sociologiques évolutives du vagabondage*, Paris, 1910.

Observation VII

G... A..., 13 ans et demie. (P. E.).

En dehors de l'alcoolisme paternel, il n'y a rien à signaler d'anormal dans son hérédité. Une sœur de 19 ans et deux frères de 15 et 12 ans sont d'intelligence normale.

Antécédents personnels. — Accouchement normal. Poids : 3 kilos 500. Retard du premier développement. Première dent à 18 mois. Marche à 2 ans. Parole à 3 ans. Enurésie persistante. Scolarité nulle. Age mental : 6 ans et demi.

Il se sauve continuellement, ramassé par les agents il passe souvent ses nuits au corps de garde. Dans la journée, il ne fait rien, s'amuse à cacher les outils de travail de son père, mendie dans les rues.

Observation VIII.

G. E... (P. E.), 19 ans. Hongrois.

Enfant unique. Rien d'important à signaler dans ses antécédents héréditaires. L'accouchement et le premier développement ont été normaux. Convulsions de 12 à 18 mois très fréquentes. Plusieurs crises par jour pendant quelques semaines.

Il a été mis de 6 à 13 ans, en Hongrie, dans une classe de perfectionnement où on lui a appris à lire et à écrire.

Age mental : 7 à 8 ans. Onychophagie. Masturbation. Il a fait sa première fugue en Hongrie à l'âge de 11 ans, au lieu d'aller à l'école, il resta toute une journée à regarder les chevaux de bois d'une fête foraine.

Ses parents étant venus en France depuis 7 mois, il a déjà fait 7 fugues. Il reste dehors jusqu'à ce qu'on l'arrête, se promenant à l'aventure dans les rues, regardant les vitrines, demandant de l'argent aux passants pour pouvoir manger couchant la nuit dans une gare.

Observation IX

S. A... 17 ans (Observation due à l'obligeance de M. le Dr Paul Boncour) :

Niveau mental : 9 ans.

Est furieux d'avoir été mis en pension (à l'Institut médico-pédagogique de Vitry). Comme sa famille n'est pas venue le

voir, un camarade lui dit : « Va donc voir tes parents puisqu'ils ne viennent pas. Au sortir de la messe un dimanche, il se sauve et vole une bicyclette. Trois jours après, arrêté à Tours, il refuse de dire son nom et au lieu de faire valoir qu'il est dans une maison de santé garde un mutisme complet. Sans aucun renseignement, en 48 heures, il est condamné à deux mois de prison.

Observation X

S. M..., 15 ans (P. R.) :

Antécédents collatéraux. — 3 frères et sœurs de 22, 20 et 18 ans dont aucun ne put obtenir le certificat d'études. Un frère de 9 ans; 5 frères et sœurs morts en bas âge.

Rien d'anormal dans la lignée maternelle.

Antécédents héréditaires. — Père 44 ans, manœuvre, alcoolique. Son père est mort à 56 ans (?). Sa mère, à 54 ans (?).

Il a deux sœurs bien portantes, 10 frères et sœurs sont morts. Deux de méningite à 10 ans, les autres en bas âge.

Antécédents personnels. — Premier développement normal.

Scolarité. — Ecole buissonnière fréquente. N'a pas eu son certificat d'études.

Age mental : 9 ans.

Métiers. — Il a d'abord travaillé dans une société de papiers au carbone. Il n'y resta que six mois. En fut renvoyé pour jeu. Placé ensuite dans une maison de bicyclettes, il en fut renvoyé comme incapable.

Il a fait 3 fugues et a déjà passé une fois devant le Tribunal. La dernière fois après, il fut arrêté au bout de huit jours à 4 heures du matin à la Porte de Clichy alors qu'il voulait aller à la gare de St-Ouen pour balayer le bureau de garde.

Examen physique. — Petite taille (1 m. 37). Stigmates physiques de dégénérescence. Oreilles décollées. Malformations dentaires, Facies adénoïdien. Tremblement névropathique.

CHAPITRE VII

LES TROUBLES DU CARACTÈRE

**Instabilité. — Constitution paranoïaque. —
Perversions instinctives. — « Les fables
en marche ». — Statistique de 250 cas.**

Ce sont les troubles du caractère qui sont la cause la plus fréquente du vagabondage des enfants.

Il est certain qu'un trouble isolé, pur, n'existe pas, et que la modification plus ou moins profonde d'un des éléments constitutifs retentira sur l'ensemble. C'est ce qu'a exprimé G. Paul Boncour en employant l'heureux terme de « constellation caractérielle ». Cependant, il est intéressant de rechercher dans une personnalité les traits les plus saillants, ceux qui, agissant comme des centres attractifs, groupent autour d'eux les éléments secondaires.

L'instabilité

L'instabilité comporte, à la fois, des troubles de la motricité, d'autant plus marqués que l'enfant est plus jeune, et qui se caractérisent par une impossibilité à rester en place, une débauche de gestes inutiles

et souvent maladroits, et des troubles du caractère qui sont si exactement superposables aux troubles moteurs que Demoor avait proposé pour eux le terme imagé de « chorée mentale ».

Aussi, pour étudier un instable dispose-t-on de deux moyens, aussi importants l'un que l'autre : l'étude de sa biographie, son examen psycho-moteur.

En interrogeant ses parents, et si on le peut, ses maîtres, on apprend que dès son plus jeune âge il a étonné le cercle de famille, même le moins attentif, par son besoin continu de mouvements. Remuant sans cesse, aimant à déplacer les objets, à les jeter, à les reprendre, changeant à chaque instant d'occupation, ne pouvant s'intéresser plus d'une minute au même jeu, il appelle perpétuellement sur lui la foudre des corrections paternelles et est fui de ses petits camarades dont il bouleverse les amusements par son besoin continu de changement. A l'école, l'instabilité se manifeste plus grave dans ses conséquences. Comme il ne peut fixer son attention, il écoute mal, ne retient pas, et la plus grande partie de l'enseignement est perdue pour lui. Sa mobilité physique exubérante qui le fait se lever à chaque instant de table sans motif, le porte à dissiper les autres enfants et aggrave encore ses torts scolaires, aussi est-il renvoyé, souvent deux et trois fois, et le trouble apporté par ces changements accroît encore son retard. On le retrouve à 13 ans sans son certificat d'études et souvent même avec une arriération scolaire atteignant deux ans et plus.

Dès qu'ils ont 13 ans, ils se hâtent d'ailleurs de deman-

der à quitter l'école, ce que leurs parents s'empres- sent d'accepter.

Mais dès l'apprentissage, on voit qu'ils seront incapables de connaître jamais un métier spécialisé. Essayant de tout sans s'y attacher, ils finissent toujours par une de ces professions de rebut qui n'exigent pas de qualité spéciale et qui, en même temps, satisferont leur amour du changement : garçon livreur, conducteur de triporteur, télégraphiste, coursier, avec, quand ils n'ont pas de travail, quelques extras aux Halles et comme rêve secret la profession type aristocratique de l'instable : groom d'hôtel.

Nous donnons une importance particulière à la prise soigneuse de cette partie de l'observation. Sans se laisser rebuter par des énumérations souvent monotones, il ne faut faire grâce à l'enfant et à ses parents qui nous aident à contrôler ses déclarations, d'aucune place, d'aucun motif de renvoi. C'est à la lecture de cette imposante liste d'essais manqués que se dessine le diagnostic d'instabilité, en même temps que l'on peut voir s'il n'y a pas des moments où l'enfant semble se fixer, où les séjours dans les places augmentent de durée 2 mois, 4 mois, 6 mois, 1 an, ce qui donne l'espoir que bien encadré, rééduqué, l'instable pourra être stabilisé; ou au contraire, si l'on assiste à ces dégringolades brusques : 15 jours, 8 jours, 2 jours qui indiquent une instabilité grave, associée souvent à d'autres troubles du caractère. Nous notons aussi, toutes les fois que cela nous est possible, les gains du sujet et nous voyons que ceux-ci ne montent pas avec l'âge et parfois même

baissent puisque son défaut de spécialisation l'oblige toujours à accepter des postes inférieurs.

L'examen du sujet confirme l'impression fournie par ces renseignements, son instabilité motrice est parfois telle qu'il peut à peine se contraindre à rester assis pendant l'examen et ne le fait qu'au prix de mouvements incessants : dandinements sur la chaise, mouvements des pieds, des mains.

Il est remarquable qu'on trouve souvent chez ces sujets une débilité motrice assez marquée qui explique leur maladresse et dont les meilleurs signes sont fournis par la recherche de la paratonie et des syncinésies.

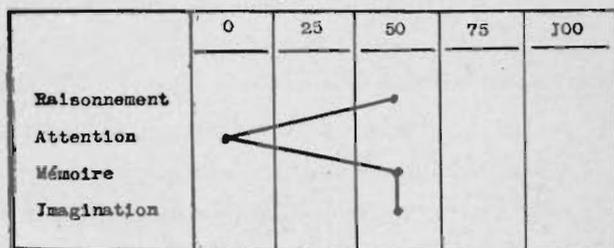
Mais c'est surtout l'étude de l'attention qui est concluante. Déjà, au cours de l'établissement du niveau mental, on est frappé par cette irrégularité des réponses qui fait qu'avec une intelligence normalement développée, ils répondent mal ou à côté, à des tests de l'échelle de Binet-Simon, inférieurs à leur niveau réel, aussi, un examen même patient aboutit-il souvent, s'il n'est pas répété, à les mésestimer d'un et même deux ans.

L'étude des tests d'attention, soit que l'on emploie celui de Collin ou le test de barrage de Bourdon ou de Toulouse, montre d'une façon encore plus évidente la difficulté qu'ils éprouvent à fixer et à soutenir leur intérêt.

Aussi le vagabondage sera-t-il fréquent chez eux; causé parfois par le désir d'un voyage, d'une occupation nouvelle, il est encore plus souvent la suite naturelle des échecs répétés qu'ils éprouvent dans la vie, ces renvois perpétuels de place finissent par lasser la

patience de leurs patrons, de leurs parents; mis à la porte ils n'osent plus rentrer et sollicités parce qu'instables par des idées, par des amusements toujours nouveaux, bien vite ils n'en éprouvent plus le besoin.

Leur profil mental ressortira le plus souvent au type suivant :



Observation X

F. P..., 17 ans (Patronage de l'Enfance).

Antécédents héréditaires. — Père alcoolique, divorcé et remarié. Mère alcoolique.

Antécédents personnels. — Pas de renseignements sur son premier développement. Il a été à l'école jusqu'à 13 ans sans pouvoir obtenir son certificat d'études.

Depuis l'âge de 13 ans, il a fait 14 places : dans une filature : 4 mois; bobineur : 4 mois; apprenti ajusteur : 10 mois; bobineur : un an et demi; dans une fabrique de caisses : 10 jours; dans une fabrique de fil de fer : 15 jours; aide-maçon : 1 mois; manœuvre dans la maçonnerie : 15 jours; manœuvre : 1 mois; fil de fer : 1 mois; manœuvre dans une carrière : 15 jours.

Il fait à ce moment une fugue de 70 kilomètres pour venir trouver du travail à Paris. Arrêté, il est immédiatement libéré parce qu'il avait de l'argent sur lui.

Il est manœuvre 8 jours, est occupé une journée à laver les wagons. Un bureau de placement lui trouve une place dans un hôtel mais le jour même, interpellé dans une rafle, il est arrêté pour vagabondage.

Observation XI

Z. J..., 16 ans (P. E.) orphelin.

Travaille depuis l'âge de 14 ans; a fait beaucoup de métiers « pour savoir lequel lui conviendrait le mieux »; mineur 2 mois, en part « pour aller voir ailleurs »; apprenti chez un peintre, part au bout de 8 jours parce qu'il ne s'y plaît pas; reste huit jours chez un boulanger, s'en va sans même prendre sa paye pour entrer dans une pâtisserie; y reste un mois; est carrossier un mois, puis jardinier, charcutier; fait trois places dans 3 filatures différentes; est maçon puis faïencier jusqu'en janvier 1928. Ne trouvant plus de travail, il traîne d'abord dans les rues pendant huit jours, puis n'ayant plus d'argent va se présenter lui-même au commissariat.

Observation XII

P. R... 16 ans (P. R.).

Antécédents héréditaires. — Père 50 ans. Manœuvre sobre; a eu 14 frères et sœurs dont 8 sont morts en bas âge.

Mère 46 ans.

Antécédents collatéraux. — Deux sœurs de 21 et 14 ans qui n'ont ni l'une ni l'autre leur certificat d'études.

Antécédents personnels. — Accouchement par le siège. Poids très faible : 1 kilo 750. Retard du premier développement. Parole à 2 ans. Enurésie persistante. Il a eu la coqueluche et la rougeole.

Mis à l'école communale à 6 ans il la quitta à 13 ans, en 4^e, ayant donc un retard scolaire d'environ 2 ans. Il avait fait souvent l'école buissonnière.

Niveau mental : 11-12 ans.

Il a fait de très nombreuses places. Mis à 13 ans dans une ferme il est renvoyé au bout de 6 mois.

Revenu à Paris il est mis en apprentissage dans une fabrique de sommiers; il est renvoyé, puis dans une fabrique de chaînes; il est congédié au bout d'un mois et demi. Il reste ensuite 18 mois avec un géomètre qui faisait le cadastre d'une commune de banlieue, puis dans une fabrique d'encre où il est employé avec son père. On lui fait essayer successivement tous les emplois sans succès avant de le mettre à la porte; après un nouvel essai de placement à la campagne qui échoue, il s'essaye dans l'industrie automobile sans plus de succès. Il se met alors à travailler aux Halles; il est arrêté pour vagabondage. Sa mère venant le chercher il est libéré, mais 15 jours après, parti pour chercher une place, il ne revient pas. Il vécut 8 jours aux Halles faisant du portage, couchant la nuit dans un bouge de la place Maubert. Il y est arrêté dans une rafle.

Observation XIII

S. A..., 18 ans. (P. E.).

Antécédents héréditaires. — Père neurasthénique.

Mère morte de tuberculose pulmonaire en 1916.

Antécédents personnels. — Pas de renseignements sur son premier développement.

Fait sa première fugue à 5 ans; reste toute une journée dehors aux Buttes Chaumont où on l'y retrouve. Mis dans un collège de 9 à 13 ans. Il eut son certificat d'études à 13 ans. Fut renvoyé aussitôt après. Il était « élève médiocre — ne pouvant rester en place ». Pendant son temps de collège,

il fit d'ailleurs 3 fugues « parce qu'il s'embêtait »; il revint à chaque fois chez ses parents.

Confié à 13 ans à ses grands parents, il se sauve à la suite d'une réprimande, va à Paris où il reste deux jours, couchant à l'hôtel. Il est arrêté dans une rafle aux Halles, mais rendu à ses grands-parents qui viennent le chercher.

A 14 ans rentre chez ses parents pour travailler; il est stable pendant une longue période de trois ans où il ne fait qu'une place dans une chaudronnerie puis il quitte la maison qui l'employait « parce qu'il ne s'y plaisait plus » — reste 18 jours dans une autre et s'en va « parce qu'il n'avait plus envie de travailler »; est garçon de bureau 3 jours part « parce qu'il s'embêtait de rester assis ».

Réprimandé il fait une fugue; est arrêté à Paris pour vagabondage et confié au patronage.

Observation XIV

G. R... 14 ans (S. S.).

Antécédents héréditaires. — Il n'y a rien d'anormal à signaler dans ses antécédents héréditaires.

Antécédents personnels. — Il n'a marché qu'à 2 ans. Il a eu la rougeole.

Dès l'âge de 4 ans il s'est montré désobéissant, cherchant à échapper à la surveillance de ses parents et extrêmement turbulent. Mis en pension à 7 ans il est renvoyé à 8 pour inattention et indiscipline. Changé d'école, il recommence et est renvoyé à nouveau. Il passe son certificat d'études en 1921 à l'âge de 13 ans. Il avait fait pendant sa vie d'écolier de nombreuses fugues (une dizaine).

Mis en apprentissage à 13 ans comme serrurier électricien il est renvoyé au bout de 6 semaines pour manque d'application.

Le 1^{er} décembre 1922 à la suite d'une remontrance, il prend

200 francs et va par le train à Strasbourg, dans la famille de sa mère.

Placé à son retour comme apprenti-mécanicien il est mis à la porte au bout de 3 semaines. Il fait alors une fugue de deux jours et rentre sans dire où il est allé.

Le 1^{er} novembre 1923 il est placé dans une pharmacie, le 19 novembre il part avec sa paye à Agen où il ne connaît personne et se fait arrêter pour infraction à la police des chemins de fer.

Au cours de cette année 1923 il fait 8 places. Le 2 janvier 1924 il part avec sa paye à Lons-le-Saunier voir sa grand'mère qui le renvoie à ses parents.

Le père fait alors une demande de correction paternelle, sur le conseil du juge, l'enfant est placé par le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, après 5 essais infructueux de placement celui-ci le rend à ses parents. Il est alors employé de bureau pendant 6 semaines puis fait une fugue dans le Jura, une autre qui dure 8 jours dans Paris, vend ses effets pour manger et couche dans les gares.

Examen du Dr Bonnis en novembre 1924. — Intelligence suffisante. Grande instabilité. Ne reste pas en place. Amour-propre exagéré. Assez bon état physique. Incapacité de persévérer dans un travail quelconque et de se suffire à lui-même.

Placement conseillé dans une maison de santé.

Ce conseil ne fut pas suivi par les parents. G... resta 4 mois dans une place de représentant en soieries puis s'en alla après avoir touché sa paye. Il ne revint chez ses parents qu'un mois après, à bout de ressources ayant été, pendant sa fugue, successivement, commis-épicier puis conducteur de bestiaux à la Villette.

Huit jours après être revenu, il repartait à nouveau. Le service social conseilla aux parents de faire une nouvelle demande de correction paternelle, mais ceux-ci n'acceptèrent pas.

Observation XV

K. S..., 18 ans (P. R.).

Antécédents héréditaires. — Père mort à 35 ans; suicide pour perte de jeu à Monte-Carlo. Grand-père maternel mort à 75 ans (?).

Grand'mère maternelle, morte à (?) de (?)

Deux frères du père morts jeunes.

Mère âgée de 42 ans, atteinte de tuberculose pulmonaire. Remariée.

Grand'mère maternelle, âgée de 63 ans.

Grand-père maternel mort à 52 ans de (?)

Un frère aurait un comportement normal; il a été au lycée jusqu'en 4^e; il a été retiré par suite des revers de fortune subis par sa mère.

Antécédents personnels. — Grossesse normale mais accouchement aux forceps. Pas de retard de développement de la première enfance.

Tous ces renseignements nous sont donnés par la mère et la grand'mère de l'enfant, et au cours de cette entrevue apparaît leur désaccord: la grand'mère, très faible, cherche à excuser son petit-fils, revenant sur ses déclarations, essayant de cacher le plus possible ses fugues et ses vols, la mère, au contraire, remariée, ne cherche visiblement qu'à se débarrasser à tout jamais d'un fils gênant, ce n'est que par recoupements et en consultant les dossiers administratifs que nous pouvons reconstituer son histoire exacte.

Dès l'âge de 11 ans, l'enfant qui avait été confié ainsi que son frère à sa grand'mère habitant Nice (la mère demeurant à Paris), commence à se montrer à l'Institution où il avait été placé, paresseux, instable, inattentif et à s'y rendre insupportable.

Il demande à quitter l'école et sa grand'mère, sans faire de résistance, accepte.

Il travaille alors chez lui où un professeur vient lui donner des leçons pendant 2 ou 3 mois, puis l'enfant déclare qu'il en a assez; on le place dans un collège à Digne; au bout de 3 jours il se sauve et revient à Nice.

Sa grand'mère accédant à son désir le place, comme apprenti, chez un garagiste; il y reste 15 jours, puis fait une fugue à Marseille; on l'arrête pour vagabondage puis on le rend à sa famille. Nouvel apprentissage chez un mécanicien d'autos qui, bientôt, cesse de lui plaire; fugue de 2 jours à Cannes où il entraîne son frère, puis changement de carrière; il se place chez un pharmacien où il vendait et faisait les courses; il y reste 6 mois, puis un beau jour le métier ne lui plaît plus. Il reste quelques jours chez sa grand'mère sans travailler, puis prend, sans argent le train pour Paris, disant qu'il voulait aller voir sa mère qu'il n'avait pas vue depuis longtemps. Arrêté en gare de Paris pour infraction à la police des chemins de fer, il est relâché, sa mère prévenue ayant désintéressé la Compagnie. On le remet dans le train et on le réexpédie à Nice, mais il avait pris goût à cette aventure et 8 jours après le voilà de retour à Paris dans les mêmes conditions. Cette fois la mère se fâche et met l'enfant en correction paternelle à la Petite Roquette. Sur la prière de la grand'mère accourue de Nice, elle le réclame au bout de 8 jours.

2 semaines plus tard, l'enfant ayant, en pleine nuit, démonté les sonnettes des locataires, tambouriné aux portes et autres facéties, la concierge de l'immeuble le fait arrêter pour tapage nocturne. Il passe alors en jugement et on le confie au Patronage de l'Enfance; il y reste 8 jours puis est placé dans les Vosges; il se sauve au bout de deux jours, le travail ne lui plaisant pas.

Sa famille peut obtenir qu'on le lui confie à nouveau et l'embarque sur un paquebot de la ligne Bordeaux-Buenos-Ayres comme serveur.

Au bout d'un voyage, il déclare ne plus vouloir repartir, sa grand'mère l'amène alors à Paris; on le place chez un fabricant de boîtes à poudre; il y reste 6 mois puis « s'en-nuyant », il demande à être embarqué à nouveau. On le ré-embarque sur un autre paquebot de la même ligne; il fait cette fois 3 voyages. Venu en permission chez sa mère il déclare ne plus vouloir repartir et c'est alors qu'il trouve sa voie : il entre comme groom dans un grand hôtel de Paris.

Là, il inspire bientôt confiance au point qu'on lui confie de grosses quantités de coupures étrangères à changer.

Il a une bicyclette pour faire des courses; il est heureux, mais il voudrait une moto comme il en voit tous les jours en vitrine dans les grands magasins des Champs-Élysées. Un beau jour la tentation est trop forte, il a 14.000 francs qu'il vient de changer; il se précipite dans un de ces grand bureaux de vente, désirant acheter une moto : 7.500 francs. On l'éconduit poliment, qu'importe, il prend un taxi, se fait conduire à la Porte d'Italie; là, il trouve sa moto d'occasion à 4.500 francs et immédiatement, en route.

A 100 km. de Paris, un gendarme l'arrête pour défaut de permis de conduire; il donne son adresse chez ses parents à Paris, on ne l'arrêtera qu'à Nice ou après 51 jours de prison préventive il est transféré à la Petite Roquette.

Examen. — Bon état physique. Age mental : 14 ans. Retard des signes de puberté. Testicules très petits.

La constitution paranoïaque.

C'est Joffroy et Dupouy qui, les premiers, dans leur étude sur « Fugues et vagabondages », ont parlé de la fréquence du vagabondage chez les paranoïaques et ont créé le terme de paranoïa ambulatoire.

Ils donnent d'ailleurs une définition excellente de la paranoïa, que les nombreuses études faites depuis Kraepelin sur ce sujet extrêmement vaste ont confirmé.

« Le tempérament paranoïaque est fait de susceptibilité, de méfiance et d'orgueil — le paranoïaque présente des déficiences mentales constitutionnelles. C'est un égoïste, un autophilique, défiant, irritable, jaloux, rancunier, vindicatif, en révolte ouverte contre les règles de la société, un être antisocial. La compréhension, la mémoire, la puissance volitionnelle peuvent être normales — les altérations dominantes sont celles de la morale et surtout du jugement. »

Plus loin, Joffroy et Dupouy donnent comme type parfait de leur paranoïaque ambulateur : le Chemineau de Richepin.

L'enfant paranoïaque ne répond pas tout à fait à ce type, ou plutôt il n'est pas encore arrivé à ce stade.

Même si la société ne l'empêchait de se livrer à ce vagabondage perpétuel en le retrouvant rapidement, il est plutôt un fugeur à répétition. Avec l'illusion enfantine, il espère longtemps trouver le havre où il trouvera des admirateurs, des flatteurs et des fidèles, ce n'est que peu à peu que se heurtant de plus en plus douloureusement aux barrières sociales, il se réfugie dans la situation glorieuse d'incompris et de révolté.

Ses fugues, d'ailleurs, on les voit toujours quand on dispose d'observations un peu complètes, causées par une blessure d'amour-propre. C'est une remontrance ou même simplement une moquerie d'un maître prononcée devant les autres élèves — c'est une punition

infligée par les parents qu'ils ne veulent point accepter ou, à l'atelier, c'est une révolte contre l'autorité du contremaître ou du patron.

Parfois la fuite ne se produit pas sous l'impulsion de la colère — elle est réfléchie, bien préparée — à l'humiliation constante de son amour-propre, aux incidents inévitables de la vie en commun, qu'il croit toujours volontairement préparés et exploités contre lui, il veut une revanche : il ira loin de chez lui ; il essaiera souvent d'aller aux colonies, où il croit, sous l'influence de lectures mal comprises, qu'il sera pour les indigènes un maître absolu. Ainsi sera-t-il possesseur à son tour d'une autorité que ses patrons et ses parents, « ces potentats » comme disait l'un des enfants que nous examinons, ne pourront plus contrecarrer.

Parfois la fugue reconnaît comme origine la vantardise. Dans les conversations avec les camarades, il a dit un jour que, puisqu'il n'était pas heureux chez lui, il s'en irait. On l'a plaisanté, mis au défi — il part par gloriole. Ce n'est pas lui qui craint ni ses parents ni personne « il vivra sa vie ».

Il n'est pas sans intérêt, par ailleurs, de voir la fréquence avec laquelle ces fugues se produisent aux approches de la puberté. A ce moment où la surestimation du moi est particulièrement développée, où les enfants se croient si facilement des incompris et des victimes, c'est là qu'intervient souvent l'interspsychologie familiale si lumineusement étudiée par Dupré et ses élèves Logre et Heuyer.

Chez combien d'enfants, fermement et calmement

dirigés, ces tendances paranoïaques sont-elles aisément canalisées, et convenablement sublimées, chez combien d'autres sont-elles exagérées par la curiosité méticuleuse, indiscreète, d'une mère trop continuellement présente, par l'incompréhension d'un père trop distant.

Observation XVI.

(Observation due à l'obligeance de M. le Dr P. Boncour)

G. R... entre le 2 juillet 1912 à l'Institut médico-pédagogique de Vitry.

Il a été renvoyé successivement de trois lycées « dérange ses camarades, ricane, fait des farces, menace si on lui fait une observation ». La vie est impossible.

Si on lui résiste il devient impulsif et agressif. Il cherche à plastronner et à briller. Par exemple, à la gymnastique il se met toujours en avant, et ne veut pas rentrer dans le rang malgré les observations du maître qui l'interpelle. Il finit par lui répondre : « Je sais ce que vous pensez de moi — comme j'ai des recommandations et le bras long, je vais vous faire décorer » et il continue sur ce thème.

Il provoque un jour, un camarade à plusieurs reprises et le professeur intervenant, lui réplique : « Vous n'allez pas, je suppose, le défendre contre moi. »

Une autre fois, il a une discussion en pleine classe avec un de ses professeurs, prétendant savoir mieux l'orthographe que celui-ci.

Le professeur se moque de lui en épluchant une de ses narrations qui est remplie de fautes. Il est furieux et déclare à un voisin qu'il va filer à Toulon et s'engager comme mousse « ce lui sera facile, grâce à ses relations ».

Il vole 200 francs dans la malle d'un infirmier et à 4 h. du matin franchit le mur avec une échelle. Il se sauve à pied, 5 jours après il arrive à Dijon et spontanément se pré-

sente au commissaire, auquel il déclare qu'il a perdu la tête, qu'il se repent et qu'il désire revenir à Vitry.

Observation XVII.

(Observation due à l'obligeance de M. le Dr Heuyer).

Mlle M... C..., 15 ans.

Antécédents héréditaires. — Père et mère bien portants ne présentant pas de troubles de caractère.

Antécédents collatéraux. — 3 frères et sœurs de développement normal, n'ayant pas de troubles du caractère mais qui, tous, ont des malformations dentaires suspectes : prognathisme, dents mal plantées et crénelées.

Une fausse couche.

Le sujet a eu un premier développement psychomoteur normal. Elle est intelligente et bien douée. Elle a poursuivi ses études d'une façon normale jusqu'à l'an dernier. Elle a présenté des troubles du caractère depuis son enfance. Orgueilleuse et hostile, surtout avec sa mère avec laquelle elle ne s'entend pas. Elle avoue, d'ailleurs, cette hostilité : elle a toujours fait alliance avec ses gouvernantes contre ses parents. Une de ses gouvernantes, dont la conduite était mauvaise, a eu sur elle, pendant 2 ans, une influence fâcheuse.

Il y a 3 ans, M... a présenté un épisode de nature indéterminée, peut-être onirique avec état confusionnel d'origine infectieuse, s'étant accompagné pendant quelque temps d'une sorte de paralysie des membres inférieurs mais sans signes neurologiques, qui céda brusquement à deux injections de septinémine. Le Pr Guillain porta le diagnostic de paralysie pithiatique. A la suite de cette maladie, les troubles du caractère s'aggravèrent de plus en plus. La fillette alors âgée de 12 ans manifesta à maintes reprises son désir de quitter la maison, de vivre sa vie, travaillant au lycée

par intervalles, comme celui lui plaisait, se vantant à son professeur de ne faire que les choses qui lui étaient agréables. Il y a un an elle fait sa première fugue. Alors qu'on la conduisait au lycée elle entra par une porte, sortit par l'autre et ne reparut plus de la journée. Elle rentra à une heure du matin. On apprit alors, très difficilement, et à la suite d'une enquête, qu'elle s'était rendue chez un homme de 35 ans environ qu'elle avait rencontré au Parc Monceau; elle lui déclara qu'elle ne voulait plus rester dans sa famille et qu'elle voulait habiter avec lui, mais cet homme qui ne lui avait pas donné de rendez-vous fut pris de peur en voyant son jeune âge et lui donna le conseil de rentrer dans sa famille, ce qu'elle fit à une heure du matin. Depuis cette époque, ses parents la retirèrent du lycée et lui donnèrent une institutrice à domicile; on la surveilla en même temps très étroitement, mais à maintes reprises elle manifesta sa volonté de quitter la maison et eut chaque jour avec son père et sa mère des scènes violentes, les injuriant, les blessant de toutes manières, disant qu'elle voulait être danseuse, faire du théâtre, que son plus grand désir serait de devenir « grue » et de se faire entretenir, ne causant pas à ses frères ou sœur ou sur un ton hautain et menaçant et restant quelquefois des journées entières sans parler.

Il y a trois semaines, alors que sa mère s'apprêtait à l'emmener promener, elle s'absente sous le prétexte d'aller aux cabinets, descend par l'escalier de service et disparaît. Sa fuite était combinée depuis plusieurs jours, elle emportait 100 francs, elle avait changé son manteau de fourrure contre celui de sa mère pour ne pas être reconnue et avait pris avec elle une valise contenant des vêtements de nuit. On ne la retrouva que quatre jours après. On reconstitua son odyssée : En partant de chez elle, elle avait été rejoindre la gouvernante qu'elle avait connue naguère chez elle et qui était devenue, d'ailleurs, une prostituée. Elle dit à celle-

ci qu'elle ne voulait plus rester dans sa famille et qu'elle avait décidé d'habiter seule à l'hôtel. Ce fut la gouvernante qui loua la chambre d'hôtel où M... porta sa valise. Elle dîna seule et après le dîner, longea les quais de la Seine au bord de l'eau, avec le désir, dit-elle, de se suicider, mais, après des hésitations et parce qu'elle avait peur que l'eau rentre dans ses oreilles, elle rentra à l'hôtel et passa seule la nuit. Le lendemain, après déjeuner, elle n'avait plus d'argent. Elle s'assit sur une chaise au Luxembourg en fumant des cigarettes. Un jeune homme s'assit à côté d'elle, elle lui raconta qu'elle n'avait plus d'argent et qu'elle ne savait où loger. Ils se promenèrent ensemble et le jeune homme lui offrit sa propre chambre. Elle déclara de suite, qu'elle ne voulait pas être sa maîtresse et qu'elle ne voulait pas coucher avec lui. Il fut entendu que lui coucherait sur le divan et elle dans le lit. Ainsi fut fait. Quand elle fut couchée, elle déclara d'ailleurs : « Je suis vierge et mineure, n'essayez pas de me violer ». Le lendemain, le jeune homme alla conter son histoire à un avocat de ses amis qui l'engagea vivement à éloigner la jeune M... mais celle-ci demanda à rester une nuit encore dans les mêmes conditions, ce qu'il accepta.

Ce fut au matin de ce deuxième jour que M... fut arrêtée par la police alertée. Quand son père vint la chercher au commissariat, elle se montra hautaine et injurieuse, plaisantant avec les agents et disant à son père qu'elle recommenceraient car elle voulait vivre sa vie. Ce fut l'attitude qu'elle eut devant nous, manifestant continuellement une hostilité et un orgueil que n'avaient pas abattus sa dernière mésaventure. Quand on lui demanda ce qu'elle aurait fait si le jeune homme l'avait violée, elle déclara, d'un ton apparemment sincère, que la mort ne lui faisait pas peur et qu'elle se serait tuée. Elle accepte d'être placée dans une pension près de Paris, ne voulant pas, dit-elle, vivre avec sa mère et avec son père.

Observation XVIII.

Bl. G... 16 ans (P. R.)

Antécédents collatéraux. — Un frère mort à 2 ans 1/2 de convulsions. 3 enfants sont nés du deuxième mariage de la mère.

Antécédents héréditaires. — Père alcoolique, divorcé, s'est remis trois fois en ménage.

Mère a eu la garde de l'enfant après le divorce, remariée. Alcoolique.

Antécédents personnels. — Né à terme. Accouchement normal. Première dent : 4 mois. Marche 1 an. Parole 2 ans. Propreté : 10 mois, mais retour d'énurésie à 6 ans jusqu'à 13 ans.

Oreillons, rougeole, coqueluche. Pas de convulsions.

Scolarité. — Jusqu'à 13 ans. Pas de certificat d'études. était en 2^e n'a pas voulu continuer.

Métiers. — Briquetier 3 mois, matelassier 3 mois, maçon, plâtrier.

Il y a deux ans, à la suite d'une discussion au sujet de la nourriture s'est sauvé de chez lui, est allé au commissariat de police porter une plainte contre ses parents, disant qu'ils ne donnaient pas à manger à leurs enfants.

Le commissaire a convoqué les parents et des voisins interrogés ayant appuyé les dires de l'enfant, une procédure de déchéance paternelle fut introduite.

G... ne revint pas chez lui pendant 2 ans, un accident étant arrivé à l'un de ses demi-frères, ses parents l'en avertirent, il répondit qu'il ne voulait pas se déranger.

A son arrivée à la Petite Roquette, il déclara qu'il était garçon plâtrier, vivait seul en hôtel depuis deux ans et avait quitté ses parents parce qu'ils buvaient et le frappaient. Depuis deux mois sans travail ajouta-t-il j'avais dépensé les 400 francs d'économies que j'avais réussi à faire. Je suis

resté sans manger deux jours et je couchais dehors, j'ai été arrêté alors que j'ouvrais des portières de taxis devant le Moulin-Rouge.

Eut à l'examen une attitude hostile, se déshabillant avec mauvaise humeur.

Mis en présence de sa mère, il refuse de l'embrasser, l'accuse de boire, de l'avoir battu et repousse son demi-frère, enfant de 3 ans, qui vient au-devant de lui.

Une enquête sociale a montré l'exagération de ses accusations contre sa famille. Aussi le Dr Heuyer concluait-il après l'avoir examiné :

« Légère débilité intellectuelle : âge mental 11 ans.

« Retard scolaire.

« Aucune émotivité, pas d'affectivité familiale.

« Dispositions paranoïaques : orgueil, méfiance, vie solitaire, deviendra un révolté.

« Pas de perversions. Instabilité.

« Exagération certaine de ses accusations contre sa mère.

Propositions : 1° Ne pas le rendre à sa famille avec laquelle il ne s'entend pas.

2° Ne peut être laissé en liberté, même sous surveillance par le service social.

3° Doit être confié à un Patronage qui devra chercher à le placer comme maçon ou plâtrier, métiers qu'il connaît et qu'il désire continuer.

Perversions instinctives.

Les perversions instinctives sont, de beaucoup, les plus graves des anomalies caractérielles. Elles peuvent être acquises et l'on en voit survenir à la suite de l'encéphalite épidémique, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le montrer, mais elles sont, le plus souvent, congénitales.

Les premières manifestations sont de règle extrêmement précoces. « Certes, au début, on ne peut parler de réactions antisociales au sens large du mot, mais on constate des réactions antigrégaires, des réactions circonscrites intra-familiales, intra-scolaires, etc.... Dès que le sujet pénètre dans les milieux sociaux moins tolérants, il est classé parmi les délinquants ou les criminels. » (Paul-Poncour).

Il faut noter également, une absence complet d'affectivité, une inintimidabilité absolue, surtout un récidivisme, une constance dans la nocivité véritablement effrayante.

Aussi est-on en face d'eux pratiquement désarmé; chez certains, on peut bien créer, par une réaction appropriée, comme dit encore P. Poncour « une sorte de conscience morale inférieure, des habitudes de moralité qui n'incitent pas aux actions méritoires, mais qui inhibent les tendances novices. » Mais c'est là un résultat rarement obtenu, et toujours bien précaire, ces sujets restent, le plus souvent, inamendables, deviendront à l'âge adulte des clients habituels de la prison ou de l'asile, souvent des deux, à tour de rôle.

Leur entrée dans le vagabondage présente, le plus souvent, cette caractéristique d'être une réaction logique de leur comportement général. Ils fuguent après un méfait : bris de clôture, incendie, vol et n'osent plus rentrer, ou bien, en véritables petits malfaiteurs précoces qu'ils sont, ils ont combiné avec intelligence un cambriolage, ils emportent l'argent de leur famille et leur paie pour satisfaire leurs appétits sexuels précoces,

leur besoin vaniteux d'ostentation et de prodigalité.

Ils présentent une grande aptitude à la mythomanie calomnieuse, souvent d'abord doux, sachant se rendre sympathiques il exhalent des plaintes déchirantes sur leur malheureux sort, sur leurs parents qui les battent, qui ne leur donnent pas à manger, etc. Par eux, les journaux sont remplis de fausses histoires d'enfants martyrs.

Observation XIX.

T. R..., 11 ans (P. E.).

Antécédents héréditaires. — Mère bien portante. son père s'est tué avec une arme à feu; son premier mari alcoolique est mort de tuberculose pulmonaire. Son second mari a été tué pendant la guerre.

Antécédents collatéraux. — La mère a eu 6 enfants dont 5 du premier mari :

1° un fils, mort à 20 ans, s'est suicidé d'un coup de revolver. Etait toujours triste et taciturne « avait le dégoût de la vie ».

2° fille, 23 ans, mariée, bien portante;

3° fille, 20 ans, toujours lasse, fatiguée, taciturne. A 14 ans, a fait une fugue, a erré dans les rues pendant 2 jours. Sa mère l'a mise dans un couvent de religieuses où on n'a pu la garder en raison de « son indiscipline et de sa méchanceté ». Actuellement placée comme bonne.

4° fils, 7 ans, touse; mauvais état général;

5° fils mort-né;

6° sujet.

Antécédents personnels. — Né à terme; accouchement aux forceps. Poids : 5 kilos; première dent à 5 ou 6 mois; marche à 14 mois; parle tard. Propreté : énurésie intermittente.

Pas de convulsions; rougeole, oreillons.

Scolarité. — De 4 ans jusqu'à maintenant il est le 3^e sur 19 mais est avec des enfants plus jeunes que lui (9 à 10 ans).

Vols. — Il a commencé à voler très jeune. Prenant de l'argent, des friandises, allait en acheter à crédit. Vendait des objets appartenant à ses parents pour se procurer des bonbons.

Fugues. — 1^o en février 1925, craignant une punition parce qu'il avait démoli une porte pour voler des objets, se sauve, reste 24 heures dehors, se cachant dans une cour pendant la nuit.

2^o Peu après, ayant brûlé, par méchanceté, un capuchon, s'enfuit pour éviter la correction et passe 7 jours dehors. Il est arrêté et conduit au poste. On le rend à sa mère.

3^o En avril 1926, ayant dépensé 30 francs que sa mère lui avait donnés pour faire des commissions, il n'ose pas rentrer, reste deux jours dehors. Un voisin qui le rencontre, le ramène chez ses parents.

4^o Le 25 avril, se sauve avec 60 francs que sa mère lui avait donnés pour payer l'épicier; rejoint le soir, sa mère l'amène au patronage.

Observation XX.

M. R... 14 ans 1/2. (P. E.).

1 frère de 17 ans 1/2, une sœur de 16 ans, qui sont normaux et continuent leurs études.

Pas d'enfants morts, pas de fausses couches.

Antécédents héréditaires. — Son père qui a été tué à la guerre était très instable, violent et brutal.

Son grand-père paternel est mort à 60 ans, à la suite d'une cystostomie, premier temps d'une prostatectomie, il avait eu à 59 ans une hémiplegie droite.

Son oncle paternel a 43 ans; il est d'apparence normale,

mais une de ses tantes paternelles est très nerveuse et a des tics.

Il n'y a rien d'anormal dans la lignée maternelle.

Antécédents personnels. — Né à terme. Accouchement normal. Poids 3 kilos 500; première dent à 2 mois, marche à 15 mois, parle à 15 mois. Propreté à peu près acquise à 18 mois, depuis énurésie intermittente jusqu'à 10 ans.

Son histoire est une suite ininterrompue de renvois d'écoles, de fugues et de vols. De 8 à 9 ans, il est renvoyé de 3 écoles pour indiscipline. Placé alors dans une école religieuse il en est renvoyé à la suite du vol d'une montre. Placé dans une autre pension religieuse dans le Morbihan il se sauve à l'âge de 10 ans sous prétexte de mauvais traitements avec 9 de ses camarades. Ils font 50 kilomètres à pied puis se dispersent. Il trouva abri chez une marraine qui habitait Lorient. Repris par sa mère il fait de 11 à 17 ans 2 nouvelles écoles, puis sur le conseil du Dr Wallon il est mis à Limours où il ne reste qu'un an. Il est repris par sa mère et placé dans une pension où il obtient à 13 ans son certificat d'études.

Il est envoyé ensuite à l'École militaire de Rambouillet; il y reste un an et demi; on s'y plaignait beaucoup de sa grossièreté et de la violence de son caractère. Il voulut, une fois, lancer un casier à la tête d'un caporal.

Il y a 8 jours, avec 2 autres camarades, ils se sauvent de l'école par une évasion très adroitement combinée. Ils se cachent dans une salle de cinéma de l'école, puis se sauvent, prennent le soin de prendre le train à une gare voisine de Rambouillet. Après avoir essayé de prendre un train de marchandises, ils prennent sans billet le train de voyageurs. Ils furent arrêtés à Montparnasse.

Avant son départ il avait volé, dans la chambre des sergents, un revolver chargé.

Observation XXI.

C. R..., 17 ans (P. E.).

Antécédents collatéraux. — 3 autres enfants. Un fils de 20 ans préparant une licence de philosophie.

Une fille de 18 ans préparant son baccalauréat.

Une fille de 14 ans suivant les cours du lycée.

Antécédents héréditaires. — Père bien portant, 50 ans. Ville de province. Mère bien portante, 42 ans. Absolument rien d'anormal à signaler dans l'hérédité.

Antécédents personnels. — Rougeole, coqueluche.

Scolarité. — A été jusqu'en seconde, dans un lycée de province, élève moyen, mais très indiscipliné, maintes fois sur le point d'être renvoyé, ne dut d'être gardé qu'aux égards que le directeur du lycée avait pour son père et son oncle, tous deux anciens élèves. *Age mental* : 13 ans 1/2.

Il a voulu quitter le lycée il y a deux mois, parce que, disait-il, il voulait gagner sa vie.

Caractère. — Paresseux, menteur, dissimulé, extrêmement orgueilleux. Son père nous dit « en toutes choses, bonnes ou mauvaises, il veut toujours crâner, toujours avec des amis plus âgés que lui la plupart des sottises n'ont d'autre but que de se faire valoir, étant sans profit pour lui. Je l'ai vu vouloir paraître un super-scélérat, et, pour ce, s'accuser d'invéraisemblances inouïes. »

Première fugue. — A 13 ans, quitte la maison de ses parents sans argent pour aller rejoindre un camarade. Il fait 20 à 30 km. à pied, tombe épuisé sur la route et est ramené en voiture.

2^e fugue. — A 14 ans, A l'instigation d'un camarade plus âgé il dérobe 2.500 francs dans la caisse de son père et tous deux sont arrêtés au moment où ils s'apprétaient à partir pour le Maroc.

A 15-16 ans, fréquente les cafés, a des relations avec des femmes de mœurs légères.

3^e fugue. — A 16 ans il extorque 160 francs à son oncle, s'en va à Paris avec un camarade, loge à l'hôtel, ne paye pas sa chambre, reprend le train sans billet, il est arrêté en cours de route. Sur l'intervention du père, la Compagnie ne porte pas plainte.

C'est à cette époque qu'il refuse d'aller au lycée son père le place dans une banque, mais au bout de 10 jours, il fut renvoyé comme incapable.

Il emprunte alors 200 francs à son parrain, diverses sommes à un voisin et à ses frères et sœurs et se sauve encore une fois à Paris. Il y est arrêté pour vagabondage et port d'arme prohibée (un couteau de chasse appartenant à son père) puis après 8 jours passés à la Petite-Roquette, fut confié au Patronage.

Observation XXII

R. E... 18 ans (P. E.).

Antécédents collatéraux. — Deux autres enfants vivants et bien portants.

Un mort en nourrice de méningite (?).

Une sœur morte à 22 ans d'anémie.

Antécédents héréditaires. — *Hérédité paternelle* : père mort d'angine de poitrine à 33 ans avant la naissance du sujet.

Son père mort à 56 ans de maladie de cœur.

Sa mère bien portante.

4 frères, 2 bien portants, un mort d'une maladie de cœur était « nocent » « a abusé de l'existence », un autre de tuberculose pulmonaire.

Hérédité maternelle. Mère remariée.

Son père mort d'une maladie de cœur.

Sa mère morte à 56 ans de (?).

3 frères bien portants, un mort de tuberculose pulmonaire.

Antécédents personnels. — Premier développement normal. Varicelle en bas âge.

Scolarité. — De 6 ans à 17 ans au lycée de Nevers. Il avait franchi péniblement tous les échelons jusqu'à la classe de seconde.

Etant encore élève du Lycée à 17 ans il s'est enfui de Nevers pour la première fois emportant deux valises contenant ses vêtements, il avait en outre dérobé 400 fr. à ses parents.

Il alla à Paris où il resta deux mois. Il y fit la connaissance d'un employé de librairie, jeune homme sérieux, qui l'aide à se trouver une situation, et lui prête quelque argent, mais cesse bientôt de s'intéresser à lui, voyant qu'il ne travaille pas régulièrement.

Se voyant sans ressources, E... dérobe 100 francs à son ami et s'enfuit à Metz chez un de ses anciens professeurs de Nevers. Ramené à Nevers, il est placé par ses parents dans une maison de tissus. Il s'y conduit bien pendant 9 mois, mais demande à quitter cette place parce qu'il n'y gagnait pas d'argent.

Il était encore dans ce magasin lorsque ses parents, s'étant absentés pendant 20 jours, le laissent sous la garde d'une tante. Il quitte sa place et mène une vie de dévoyé en compagnie de N... ancien élève du lycée, mauvais sujet ayant auto et argent à sa disposition.

A leur retour ses parents s'aperçoivent de la disparition d'une montre en or, sommé de rapporter cette montre il disparaît le même jour après avoir acheté au compte de ses parents, dans divers magasins de la ville, des vêtements, des valises, etc...

Il s'enfuit à Paris mais n'y reste que 7 jours, un agent l'ayant recueilli la nuit dormant sur un banc.

Ramené à Nevers, ses parents le placent dans une nouvelle maison de tissus à Auxerre, quelques jours après, ayant

touché son salaire, 150 francs, il part pour Paris où il reste 8 jours, puis revient une nuit à Nevers et se livre entre midi et 1 h. 1/2 à un véritable cambriolage de la maison de ses parents. Son beau-père le surprend avec deux valises pleines de divers objets et de tout l'argent qu'il a pu trouver.

Ses parents le retiennent chez eux pendant 15 jours, puis il repart pour Paris et revient à bout de ressources quelque temps après, ses parents se voyant obligés de payer des marchandises qu'il avait vendues après les avoir achetées à crédit.

Examen. — Pas de débilité intellectuelle; double arcade dentaire en bas; dents mal plantées, tubercule de Corabelli. Cœur un peu rapide; puberté acquise; lobes latéraux du corps thyroïde un peu gros.

Observation XXIII.

Br. J... (P. E.), fille 16 ans.

Antécédents collatéraux. — Une fille de 21 ans, mariée, bien portante.

Antécédents héréditaires. — *Hérédité paternelle* : père bien portant; son père est mort à 71 ans, sa mère à 68 ans; elle avait eu une hémiplegie cérébrale plusieurs années avant; 3 oncles mariés.

Hérédité maternelle. — Rien d'anormal.

Antécédents personnels. — Née à terme. Poids de 4 kgr. 500. Accouchement très pénible et long, l'enfant n'a pas crié tout de suite. Première dent 14 mois, marche 15 mois. Parole vers un an; énurésie jusqu'à 7 ou 8 ans, rougeole, coqueluche, pas de convulsions. W— Hecht... négatif

Scolarité. — A été dans une école libre de 6 à 11 ans, elle en fut renvoyée, de 11 ans 1/2 à 13 ans à l'école communale, n'a pas eu son certificat d'études, elle est toujours restée en classe avec des enfants de 9 à 10 ans. Age mental 11-12 ans.

A l'âge de 13 ans elle raconte aux voisins que sa mère a de nombreux amants. A des étrangers elle déclare que son père a abandonné sa mère et qu'elle-même est très malheureuse parce qu'elle est obligée de travailler pour élever un de ses jeunes frères. A 14 ans, elle est placée en apprentissage. Après avoir lassé par sa paresse et son inattention la patience de deux patrons successifs, elle se sauve et les parents qui la font rechercher par la police la retrouvent chez sa tante où l'enfant est arrivée en pleurs disant « qu'elle avait rapporté à sa mère 200 francs, que celle-ci les avait gardés puis l'avait chassée de la maison ». Reprise par ses parents, elle reste un an chez eux, les aidant au ménage, puis ceux-ci la placent de nouveau chez un tailleur. Elle y reste deux heures et déclare « que ses parents sont bien assez riches pour la garder sans travailler ». Mais partant tous les matins à la même heure, rentrant le soir à la sortie des ateliers, elle fait croire qu'elle travaille. Le jour de la paye venu elle emprunte, sous divers prétextes, de l'argent à des fournisseurs et se constitue ainsi un prétendu salaire. Mais la mère ayant découvert la supercherie, la jeune Br... se sauve de peur d'être battue. Pendant un mois les parents restent sans nouvelles. On l'arrête un matin. Durant son absence elle s'était livrée à la prostitution.

Au commissariat elle porte plainte à deux reprises contre un homme marié qu'elle accuse de « faire la traite des blanches ». Les contradictions qu'on relève dans ses deux dépositions successives, l'honorabilité de l'homme accusé et surtout les renseignements donnés par la famille de l'enfant font annuler la plainte.

Observation XXIV.

M. G..., 15 ans 1/2 (P. E.).

Enfant unique, rien à signaler dans ses antécédents héréditaires.

Antécédents personnels. — Né à terme. Poids 3 kgr. 500. Accouchement normal par développement psycho-moteur normal. Pas de convulsions.

Scolarité de 3 ans à 14 ans. Certificat d'études à 14 ans. Âge mental 13 ans 1/2. Dès l'âge de 15 ans sa mère s'était aperçue de larcins domestiques fréquents, il avait pris chez une tante 100 francs.

Première fugue. — Il y a 3 mois pour rejoindre une jeune fille, avant son départ il avait volé 150 francs à sa mère qu'il avait pris dans la caisse du magasin (coiffeur). Il est retrouvé le lendemain. Il avait dépensé 50 francs.

2^e fugue. — Le 15 août. Il vole 6.000 francs chez une amie de sa mère, boulangère, chez laquelle il déjeunait. Avant de prendre congé, il avait pu s'éclipser, monter dans une chambre, prendre l'argent dans une armoire à glace, et revenir tranquillement dire au revoir. On ne s'aperçut du vol qu'une 1/2 heure après, il était déjà loin, étant parti en taxi rejoindre la jeune fille et sa famille, qui profita du vol. L'argent fut dépensé en 3 jours.

Confié par le tribunal au Patronage, il produisit à son entrée une excellente impression au surveillant qui nota : sujet actif, poli, très bien élevé, mou, se soumet volontiers à la réglementation du patronage.

Mais 3 jours après il était obligé de changer d'opinion : « mauvais sujet, a la manie de voler, et subtilement, menteur fieffé ».

Quelques jours après, le 30 octobre 1927, envoyé en permission dans sa famille il en profite pour voler 100 francs à une de ses tantes. Revenu le lendemain au Patronage, il entraîna à la promenade trois de ses camarades à quitter le groupe des pupilles, il but avec eux les 100 francs, les emmena avec lui, un seul resta avec lui, les deux autres rentrèrent le lendemain.

Rejoint, il fit l'objet d'une nouvelle instruction pour grivèleries.

Examiné le 12 novembre 1927 par M. le Dr Heuyer, celui-ci rédigeait ainsi son avis.

« Pas de débilité intellectuelle; bien doué; perversions instinctives; mythomanie; instabilité; vols à répétition; fugues; inaffectivité; indifférence; préméditation et intelligence; dispositions paranoïaques; vanité. *Pronostic* très mauvais. *Mesure à prendre*: placement inutile. Volera et s'évadera. Pas d'autre solution que la maison de correction (à défaut de la maison de réforme désirable).

Le 14 novembre, il s'enfuyait à nouveau entraînant un autre enfant qui donnait toute satisfaction, il fut arrêté dans l'Oise, inculpé de vagabondage et renvoyé au Patronage.

Observation XXV.

L. G... 6 ans (P. E.).

Antécédents collatéraux. — 3 autres enfants : 1 de 12 ans, mis par ses parents à l'école Théophile-Roussel, à l'âge de 9 ans, était voleur, menteur, violent; 1 de 5 ans bien portant; 1 de 4 mois. Un enfant est mort à 3 ans de méningite.

Antécédents héréditaires. — Père bien portant, sobre, employé de tramways. Son père mort à 82 ans. Sa mère morte à 52 ans, d'une tumeur blanche; frères et sœurs; 2 frères tués à la guerre; une sœur bien portante.

Mère bien portante mais d'après un rapport de police extrêmement nerveuse, paraissant déséquilibrée; se querellant sans cesse avec ses voisins et ses fournisseurs, incapable d'élever cet enfant dont le placement paraît urgent. Son père mort à 61 ans. Sa mère âgée de 64 ans, alcoolique; une sœur internée à plusieurs reprises depuis l'âge de 13 ans, vivant actuellement avec sa mère. Un frère alcoolique.

Antécédents personnels. — Né à terme. Poids 3 kgr. 500. Accouchement normal. Première dent à 9 mois; marche

à 18 mois; parole 2 ans 1/2. Incontinence d'urine et des matières jusqu'à il y a 2 mois.

Croup, coqueluche.

Scolarité. — Depuis l'âge de 3 ans, très paresseux, très turbulent, il était toujours puni.

Attitude à la maison. — N'est affectueux avec personne, ne peut pas supporter ses frères plus jeunes, il frappait son petit frère mourant avec un bâton; quand on lui dit qu'il était mort, il répondit que cela lui était bien égal. Quand son frère de 12 ans (placé à Théophile-Roussel), vient en congé il lui dit : « Qu'est-ce que tu viens faire ici? Ce n'est pas ta place ». Aime battre les animaux.

Il garde l'argent que sa mère lui donne, pour faire les commissions, pour s'acheter des bonbons qu'il mange avec une glotonnerie extrême, pour restituer l'argent, mendie dans les rues.

Il se plaint à des étrangers (voisins, fournisseurs) de mauvais traitements que lui infligeraient ses parents. Trois plaintes ont été portées ainsi devant le Procureur de la République, une fois il est venu se plaindre lui-même au commissariat.

Coléreux et violent, il a menacé d'un couteau sa grand-mère.

Vols : des œufs chez les épiciers, entraînant son frère de 5 ans, prend de l'argent dans le porte-monnaie de sa mère, avec cet argent achète des bonbons.

Fugue. — L'année dernière, en sortant de l'école, est allé se promener, à huit heures du soir, a été ramassé par des agents, laissé au commissariat, on lui a demandé s'il avait faim. Il a répondu « Oui » et demande des gâteaux et des bonbons. La mère est allée le chercher.

La fugue et le vagabondage chez les imaginatifs.

(*Les fables en marche*).

Dupré en 1905 dans son cours professé à l'Institut de Psychiatrie médico-légale, après avoir défini la mythomanie, décrivait « une forme, relativement rare mais curieuse, de mythomanie infantile représentée par les fugues que commettent parfois, hors de leur domicile les petits sujets avides de mettre personnellement en pratique les récits de voyage qui ont transporté leur imagination. Ces fugues, dans lesquelles on peut voir soit une conséquence, soit une forme active de la fabulation fantastique traduisent, dans le domaine de l'activité locomotrice, la tendance aux mouvements que l'imagination met en jeu chez d'autres enfants mythomanes, dans le domaine du langage et des gestes. *Ces petits Robinsons* qu'on retrouve dans le bois voisin ou parfois bien plus loin lorsqu'ils ont pris le chemin de fer (les ports de mer exercent sur ces petits sujets une attraction élective) ces jeunes explorateurs sont des *fabulants actifs*, qui veulent, non seulement raconter, mais surtout vivre leur rêve : ce sont des *mythomanes infantiles migrants*. »

Depuis on a souvent décrit dans des ouvrages médicaux et sociologiques, ces vagabondages à type imaginatif, on leur a fait même souvent une trop large place, car, comme l'avait bien vu Dupré, les cas légitimes sont rares. On en trouve quelques observations particulièrement démonstratives dans la thèse de son élève Rauvey (La *Mythomanie*, Paris, 1906). Nous empruntons

à E. R. Spaulding une observation extrêmement curieuse dans laquelle le vagabondage s'était accompagné de prostitution, et nous avons pu nous-même observer au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, l'enfant R... qui a été présenté à une des leçons de M. le Professeur agrégé Lévi-Valensi. Mais répétons-le, ces enfants sont loin d'être d'observation courante, on trouve trop souvent cette épithète de vagabondage imaginaire employée à tort. Ce n'est pas parce qu'un enfant quitte la maison familiale pour aller à un port de mer, ce n'est pas parce qu'on annonce périodiquement dans les journaux qu'on a retrouvé, dans telle ou telle localité, un enfant perdu, qui, interrogé a répondu : « Je voulais voir du pays », qu'il faut, incontinent, proclamer la fréquence du vagabondage imaginaire.

Parmi eux on trouverait, si l'on pouvait les observer un peu longuement des paranoïaques qui ont fui « pour vivre leur vie », des débiles suggestionnés par un camarade, des cyclothymiques dromomaniaques, etc., etc.; et ceci, a un intérêt plus grand qu'un simple intérêt de statistique. En effet, au regard des commissaires de police, voire des magistrats, ces sortes de vagabondages causés par le désir de voir un pays ou tel monument d'une ville n'ont aucune espèce d'importance; ils s'empressent de rendre l'enfant à sa famille sans jamais penser à la nécessité d'un examen médical. Celui-ci s'impose pourtant et même, d'ailleurs, dans le vagabondage du mythomane migrant, car chez l'enfant qui a dépassé dix ans, une imagination assez forte pour balayer devant son despotisme l'éducation reçue, les

craintes du châtement familial, les entraves sociales de toutes sortes est une imagination morbide.

Observation XXVI

(*Observation résumée de E. R. Spaulding in « The Study of the Causes of Juvenile delinquency ».*)

Il s'agit d'une jeune fille de 16 ans, d'origine irlandaise. Elle se présente, un jour, dans une Œuvre de Protection de la Jeune Fille, dans un état de grand épuisement physique. Elle donne un nom que l'on sut, plus tard, n'être pas le sien, puis raconte l'histoire suivante : Elle arrive d'un hôpital où elle a soigné son frère jusqu'à sa mort et maintenant elle n'a plus de domicile. Auparavant elle travaillait comme infirmière : « Dimanche, j'ai quitté cet emploi. J'étais chez une dame qui avait une paralysie et, dans la nuit de dimanche, je ne pus aller me coucher et dus rester debout et prendre soin de ma malade. Dans la matinée de lundi, je me montrais moins active dans mon travail et elle commença à me réprimander, mais je me dis qu'elle était malade et que je devais faire preuve de patience.

Sa fille — elle a 6 mois de moins que moi — proposa de prendre pour la nuit de lundi la moitié de ma garde mais sa mère dit que je devais prendre toute ma garde puisque j'étais payée pour cela. Je dus donc passer toute la nuit de lundi debout, mais cette obligation de rester ainsi sans prendre de repos et la nuit et le jour, était une lente torture.

Dans la nuit du lundi je cassai mes lunettes et les portai à l'opticien le mardi matin. Je pus obtenir pour faire cette course, une demi-heure de ma malade. Pendant que j'étais chez l'opticien, attendant la réparation et causant avec sa femme, un soldat retraité entra dans le magasin. Je lui parlai et il me dit que mon frère jumeau était à l'hôpital. Mon frère lui avait dit de me chercher et de me dire de ve-

nir. Je travaillai toute la journée de mardi et je parlai de la conversation que j'avais eue avec le soldat à la fille de ma malade.

Celle-ci me conseilla de téléphoner à l'hôpital. Ce que je fis. A ma demande : « Mon frère est-il en traitement ici, on me répondit : Oui et l'on de demanda qui j'étais. Quand on sut que j'étais la sœur, on me dit : « Dans ce cas, vous feriez mieux de venir le voir cette nuit, car il est trop malade pour supporter l'opération ».

« Quand j'arrivai à l'hôpital, mon frère n'avait plus sa connaissance. Il mourut la nuit dernière à 3 heures moins le quart. Je demurai auprès de lui jusqu'à ce matin. Je ne sais s'il était 6 ou 9 heures. On me dit à l'hôpital qu'il serait enterré à 10 heures ce matin ».

Interrogée une autre fois, elle raconta : « Mon père mourut au mois d'octobre dernier — ma mère est morte il y a 12 ans. J'ai 6 frères, deux sont employés dans les chemins de fer, quatre à l'armée et 6 sœurs. J'ai vécu avec mon père jusqu'à ce qu'il meure, prenant soin de lui pendant un an et demi. Depuis qu'il est mort, j'ai vécu d'octobre à la fin janvier avec mon frère jumeau dans l'appartement où mon père était mort. En janvier, mon frère dut partir au régiment ».

Dans un autre interrogatoire : Elle a eu le Certificat de l'Ecole Supérieure « Des Moines ». Elle a étudié pour être nurse, un an à Cincinnati et un an à Chicago.

Une autre fois : « J'espère qu'on n'a relevé aucune charge contre moi de nature à me faire arrêter ou quelque chose de semblable. J'ai eu un domicile jusqu'à ce que mon père meure. Je devais me marier le 1^{er} février, je ne sais maintenant où est mon fiancé, au Texas ou ailleurs (?). Il s'appelait K. S... Oui, si je ne suis pas folle je suis bien près de l'être, croyez-moi. Nous eûmes une dispute avant qu'il me quitte. Il me menaçait tellement. Il me disait que si je me

mariais jamais avec un autre homme, il me tuerait et ainsi tout le temps. Il avait un caractère terriblement irascible et je ne sais ce qu'il pourrait faire ».

Questionnée, à nouveau, elle donne une description de l'École Supérieure « Des Moines », parle d'un accouchement, la seule occasion qu'elle ait eue d'exercer son métier depuis qu'elle est à Chicago.

L'histoire parut vraisemblable à l'Œuvre qui avait recueilli la jeune fille jusqu'au jour où l'on voulut aller chercher à l'hôpital le bulletin de décès du frère. Là, on apprit qu'il n'y avait jamais eu à l'hôpital de malade portant ce nom. (Pendant le trajet la jeune fille qui avait tenu à accompagner l'assistante du service, lui donnait, en pleurant de nombreux détails médicaux sur la mort de son frère).

Au bout de quelque temps, la famille put être retrouvée, grâce aux recherches de la police. Jusqu'au moment où sa mère entra dans la pièce, la jeune fille nia son existence. On lui demanda : « Que diriez-vous si je vous disais que votre mère est derrière la porte ». Elle répondit : « Je dirais qu'elle a dû, pour venir, sortir de son tombeau ».

Par sa famille, et de diverses sources on put apprendre qu'elle n'avait jamais quitté Chicago, n'avait jamais travaillé pour être infirmière, n'avait jamais eu de frère dans l'armée. Sa scolarité fut normale mais elle fut l'objet de plaintes nombreuses, pour son inattention.

Etrange et « hystérique » elle était excitée par les autres enfants. Une fois elle s'enfuit pendant 4 heures à la sortie de l'école et raconta à son retour des histoires fantastiques qui lui seraient arrivées : elle aurait été, entre autres, poursuivie par un cheval, etc.

Il y a plusieurs années, elle s'était disputée avec sa sœur et avait quitté le domicile familial pendant un mois.

Tout dernièrement, elle avait quitté sa famille depuis un mois, mais elle leur écrivait de longues lettres, leur racontant

son prétendu mariage. Pendant une partie de cette absence, elle eût des relations avec plusieurs hommes qu'elle accostait dans la rue et avec lesquels elle vivait.

Il n'y a pas la moindre raison de penser qu'elle ait fait preuve d'immoralité avant cette époque.

Quand la vérité se fit jour, elle continua à nier envers et contre tous, niant jusqu'aux preuves matérielles, mais finit par avouer ses délits. Pour expliquer sa connaissance des bas-quartiers de la ville elle dit qu'elle apprenait ainsi beaucoup de choses et voudrait bien devenir une « romancière ».

Observation XXVII

R. J... (P. E.) présenté à une des leçons de M. le Professeur Claude.

Antécédents collatéraux. — Deux enfants sont morts à la naissance, ils étaient nés avant terme.

Antécédents héréditaires. — *Hérédité paternelle* : Père musicien dans un cinéma.

Son père neurasthénique (?) à la suite d'une grippe, s'est suicidé (pendaison).

Sa mère est morte d'une crise d'urémie. Deux oncles paternels sont bien portants. Un de ses frères est mort de tuberculose pulmonaire, un autre, peintre décorateur, de saturnisme.

Hérédité maternelle : Mère pianiste dans un cinéma, très nerveuse, très coléreuse.

Antécédents personnels. — Né 3 semaines avant terme. Accouchement normal. Pas d'anomalies du premier développement. Rougeole. Pas de convulsions.

Scolarité de 6 à 13 ans. Certificat d'études à 13 ans. Très dissipé à l'école; école buissonnière fréquente.

Age mental : 13 ans.

Il a fait depuis un an 8 fugues.

La première parce qu'il avait de mauvaises notes, et avait peur d'être battu, on le retrouva le soir dans son quartier. La deuxième pour le même motif, mais cette fois il resta trois jours dehors, dans Paris, couchant sous une porte cochère, trouvé par un agent il fut ramené à ses parents. Les fugues suivantes furent toutes exécutées dans le but de voyager.

Après avoir volé chez lui 260 fr. qui étaient sur une table, il est allé dans la Haute-Saône où ses parents ont des amis, reconnu par une amie de sa mère, il fut ramené à ses parents le lendemain.

Pendant les trois mois de vacances, il se tint tranquille.

Mais à la rentrée mis dans une pension en province, « il s'y est ennuyé » et se sauva à Paris entraînant un camarade.

Ramené par ses parents, il se sauva deux mois après seul et revint chez ses parents. Réintégré à nouveau il repart avec un camarade, ayant à eux deux 26 fr. ils avaient fait le projet d'aller en Amérique.

Cette fois il fut renvoyé de la pension, mais le lendemain se sauva de chez lui, et partit pour Le Havre avec un billet de quai, une fois au Havre il revint par le premier train et fut arrêté au retour pour infraction à la police des chemins de fer.

Il fut alors mis en observation à l'Asile Ste-Anne dans le service du Dr Schiff.

Au retour de Ste-Anne, qu'il n'aurait pas voulu quitter car il y était bien, il lui a pris l'idée de se suicider. Allant au cabinet il a voulu enjambrer la balustrade. A moment où il se penchait, il a été comme ébloui, est tombé en arrière. On l'a retrouvé sur le plancher, près de la balustrade, il poussait des cris, des gémissements. Des voisins sont venus et l'ont rentré chez lui. Il a vu à l'Hôpital Henri-Rousselle des malades qui avaient des crises.

Il y a 8 jours, le soir, quand ses parents étaient au ciné-

STATISTIQUE DE 250 CAS DE VAGABONDAGE

Causes sociales : facteur le plus en évidence	50 = 20 %	Démence précoce	5 = 1,24%	Encéphalite pubérale	6 = 2,4 %	Epilepsie	7 = 2,8 %	Débilité intel- lectuelle simple	48 = 19,24%	Imbecillité	4 = 1,6 %	Instabilité	51 = 20,4 %	Méthoma- nie	5 = 2 %	Paranoïa	8 = 3,2 %	Cyclotomie	3 = 1,24 %	Perversions instinctives	17 = 6,8 %	Cas ou plusieurs fac- teurs psychiatriques entrent en ligne de compte	*48 = 19,24 %
---	--------------	--------------------	--------------	-------------------------	--------------	-----------	--------------	---	----------------	-------------	--------------	-------------	----------------	-----------------	------------	----------	--------------	------------	---------------	-----------------------------	---------------	--	------------------

En résumé : Causes sociales : facteur le plus en évidence = 20 % — Causes psychiatriques = 80 %.
(Troubles du caractère : 50,2 % — Débilité intellectuelle : 19,24 %)

* Ces cas se répartissent ainsi : Débilité intellectuelle avec : épilepsie : 5 ; instabilité : 15 ; perversions instinctives : 7 ; méthomanie : 3 ; méthomanie et perversions instinctives : 3 ; méthomanie et instabilité : 1. — Instabilité avec : perversions instinctives : 2 ; paranoïa : 4 ; méthomanie : 1. — Perversions instinctives et paranoïa : 1. — Perversions instinctives, méthomanie et instabilité : 1. — Perversions instinctives et méthomanie : 1. — Perversions instinctives et paranoïa : 1. — Perversions instinctives et imbecillité : 1.

ma, il a un peu après leur départ fermé les fenêtres de l'appartement et a ouvert le gaz à la cuisine : 5 robinets et est allé se coucher.

En réalité quand les parents sont rentrés, l'odeur de gaz était très faible. La mère pense qu'il les guettait et a installé cette mise en scène quand il les a entendus dans l'escalier.

Placé dans une maison de commerce il en partit au bout de huit jours voulant retourner au Havre pour s'embarquer. Il voulait aller en Amérique pour travailler dans la culture et l'élevage comme cow-boy, ainsi qu'il l'a vu faire dans le film Tom Mix. Rejoint il nous fut alors amené au P. E.

Statistique.

Nous avons eu l'occasion d'étudier plus particulièrement les observations de 250 enfants confiés par le Tribunal des Mineurs au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence.

La statistique que nous avons établie ainsi concerne des sujets dont les antécédents héréditaires et personnels étaient bien connus et dont le comportement au patronage a pu faire l'objet de notes détaillées.

Il importe pour donner toute sa valeur à cette statistique de souligner qu'il s'agit non de sujets envoyés à un examen psychiatrique pour des troubles du caractère ; mais de mineurs délinquants systématiquement examinés.

CHAPITRE VIII

VAGABONDAGE ET PROSTITUTION

« Dans notre droit français, le fait de se prostituer ne constitue pas un délit. Des mesures de police sont seulement prises à l'égard des prostituées, dans l'intérêt de la santé publique et du bon ordre. Il y a cependant mieux à faire, à l'égard des fillettes de douze à dix-huit ans entraînées à la débauche, que de les soumettre régulièrement à des visites médicales. Le devoir social est de les soustraire à cette vie dégradante quand il est encore temps et d'essayer de les moraliser » (André Collin et Henri Rollet).

La loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution féminine n'apporte aucune amélioration à cette situation, l'article 3 étant d'une application extrêmement difficile.

Article 3. — « Si le mineur de dix-huit ans est trouvé provoquant à la débauche sur la voie publique ou dans un lieu public, il en est dressé procès-verbal. Copie en est immédiatement envoyée aux personnes désignées à l'article XI, lesquelles sont en même temps averties, par lettre recommandée, qu'à l'expiration du délai de six jours, de nouvelles

provocations à la débauche introduiront l'application des mesures déterminées par le présent article. Ces personnes ainsi que le mineur pourront adresser leurs réclamations au Procureur de la République qui saisira d'urgence le Tribunal. Ce dernier annulera ou maintiendra le procès-verbal. Sa décision devra être rendue avant l'expiration d'un délai de dix jours.

Au cas d'un nouveau procès-verbal, le mineur est conduit devant le Procureur de la République qui prendra les mesures nécessaires pour sa garde provisoire, sans pouvoir, toutefois, le retenir ni pendant plus de cinq jours ni dans un lieu de répression. Ce magistrat convoque d'urgence les personnes ci-dessus désignées et, avant de leur remettre le mineur, leur rappelle leurs devoirs envers lui.

Si elles ne se présentent pas, ou si elles ne sont pas en état d'exercer sur le mineur une surveillance efficace, ou, enfin, si le mineur est l'objet d'un troisième procès-verbal dans les onze mois de la date du premier, celui-ci est immédiatement déféré au Tribunal civil qui statue en conformité des articles 1^{er}, 14 et 16

Il ne peut être ajouté — en ce qui concerne les mineurs de dix-huit ans — aucune disposition réglementaire aux prescriptions de la présente loi ».

Fort heureusement, la loi de 1921, sur le vagabondage des mineurs, a permis par l'effet de son article premier de considérer les mineurs se livrant à la prostitution comme des vagabonds, et par ailleurs l'article 2 par la diversité des mesures qu'il prévoit, permet de trouver le placement qui convient à cette catégorie d'inculpés.

Nous ne parlerons pas ici de la prostitution féminine qui a fait l'objet d'études extrêmement nombreuses. Sa fréquence est telle dans le vagabondage que l'on a

pu dire que si le vol était très souvent l'accompagnement habituel du vagabondage des garçons, vagabondage chez les filles = prostitution étaient presque une équation mathématique.

Mais nous croyons devoir attirer l'attention sur le nombre élevé des petits vagabonds pédérastes. En 1927, sur 400 vagabonds détenus à la Petite-Roquette, 29, soit un peu plus de 7 % ont avoué se prostituer.

Nous avons eu l'occasion, depuis l'organisation du Service d'examen médical à la Petite-Roquette, de voir quelques-uns de ces sujets. Un seul semblait être véritable inverti constitutionnel. On sait d'ailleurs la rareté relative de ces cas. Tous les autres, il faut y insister, sont des pédérastes d'occasion. Ils ont été entraînés souvent par un camarade plus âgé, parfois par un véritable souteneur sachant admirablement profiter de sa troupe de gamins. Parfois, ils étaient acculés par la misère, souvent, ils ont subi l'entraînement d'une de ces professions si dangereuses pour les enfants : groom ou garçon de café. Surtout, s'il y a tant de ces petits pédérastes — car ceux qui sont arrêtés sont l'infime minorité — c'est qu'on le veut bien.

Au cours des examens de la Petite-Roquette, nous avons vu revenir plusieurs fois les mêmes lieux de rendez-vous, les mêmes hôtels, les mêmes adresses de bals de pédérastes. La police les connaît. Qu'attend-on pour les fermer?

Ces jeunes prostitués nous ont raconté la facilité avec laquelle ils recrutaient leur clientèle, souvent en

plein centre de Paris, avec quelle plus grande aisance encore, un enfant de 14 ans, souvent mal habillé, pénètre, accompagné d'un adulte, non seulement dans des hôtels « classiques » mais parfois dans les plus connus de Paris.

Quand donc les hôteliers seront-ils poursuivis pour infraction à la loi sur l'hébergement des mineurs? Quand donc les clients seront-ils poursuivis pour détournement de mineurs?

CHAPITRE IX

De quelques initiatives récentes en faveur des enfants délinquants. — Création de l'Annexe de Neuro-Psychiatrie infantile. — Création du Service social de l'Enfance en Danger moral. — L'examen médical à la Petite-Roquette. — Le Palais du Peuple.

« Nos lois ne sont point parfaites, mais
telles qu'elles sont en les employant dif-
féremment on pourrait leur faire rendre de
meilleurs effets. »

Guy TOMEL et Henri ROLLET.

La création de l'annexe de neuro-psychiatrie infantile dans les locaux du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence a été décidée au mois de juin 1926.

Tous les mineurs confiés par le Tribunal des mineurs au Patronage ainsi que de nombreux enfants amenés par leurs parents pour des méfaits familiaux divers y sont examinés.

Pour ceux de ces enfants qui séjournent au Patronage les notes des surveillants qui sont en contact permanent avec eux constituent un premier essai très intéressant d'observation.

Une étude très complète du fonctionnement de la clinique et un exposé des résultats déjà obtenus ont d'ail-

leurs été faits de façon très complète dans la thèse de Haïg Yazmadjan sur les fugues infantiles.

Le Service Social de l'Enfance en danger moral a été créé en mai 1923 à l'instigation des juges du Tribunal pour enfants, MM. Rollet et Aubry, grâce à l'activité bienfaisante de Mme Spitzer.

S'occupant à l'origine plus spécialement des cas de Correction Paternelle et de Déchéance Paternelle du département de la Seine, il a étendu ensuite peu à peu son action. Chargé par les juges d'instruction des enquêtes sur les jeunes délinquants mineurs de 13 ans, il s'est vu confié depuis l'organisation du Service Médical de la Petite-Roquette des enquêtes sur les délinquants de 13 à 18 ans.

Si l'on ajoute que de nombreux enfants et jeunes gens lui sont signalés ou s'adressent spontanément à lui, on comprend toute l'importance du rôle joué par les douze assistantes et les deux assistants qui collaborent avec la remarquable directrice de l'Œuvre, Mlle Vieillot, et avec le Service Médical, dirigé par le Dr Simon assisté de Mlle le Dr Bonnis.

De la brochure éditée par l'Œuvre, citons ces quelques lignes qui résument bien, mais avec trop de modestie leur action : *Etude de l'enfant et de la famille, documentation fournie au juge, éducation et contact suivi de l'enfant et de sa famille.*

Voici leur modèle d'enquête sociale dont on remarquera les qualités de précision et l'esprit pénétrant.

Schéma des rapports et indications.

Nom de l'enfant né le	Adresse actuelle (mètre).
à	
<i>Demande de C. P. par... (parent et sa qualité vis-à-vis de l'enfant; exemple : mère, veuve, en ménage).</i>	
Pour... (faits allégués par la demande de la G.	
ou : <i>Cas signalé par X. X.</i> (sans détails ici).	
ou : <i>Demande de placement</i> (quand la famille vient spontanément).	
etc.	
X. X. : Œuvre ou personne qui a écrit au S. S. ou amené l'enfant. Signalé par M. Vétel, Chef du Service des Aliénés à la Préfecture de police.	
Signalé au cours de l'examen psychiatrique de la Petite-Roquette. — Nom du Dr. — Inculpé de. — Nom du juge d'Instruction.	
<i>Composition de la famille :</i>	
<i>Père :</i> (Situation civile, marié, veuf, séparé de fait, etc., non marié, divorcé, etc...)	
<i>Mère :</i> (Pour chacun d'eux caractériser le plus brièvement possible la situation sociale, travail, santé : faits très saillants seulement.)	
(S'il y a lieu, beau-père, belle-mère, etc.).	
Frères et sœurs de l'enfant (par ordre d'âge).	
<i>Noms :</i>	
<i>Autres personnes vivant avec l'enfant</i> (noter à quelles heures de préférence on peut aller à domicile).	
Grands-parents, oncles, tantes, etc.	
<i>Autres parents et amis</i> (avec leur adresse et chaque fois qu'on le peut les heures où on peut les trouver).	
(La religion : quand on peut obtenir ce renseignement discrètement, il peut être utile pour certains placements.	

Budget : (Une douzaine de lignes doivent suffire).

Recettes : Salaires :

Pensions :

Secours :

Dépenses : Loyer :

Moyenne par personne et par jour :

Fichier central (quatre lignes suffisent).

Date : *Première entrevue*. (Palais ou Service social).

Nom de l'assistante.

(Quelques lignes sur l'attitude des intéressés et l'impression de l'assistante sur eux).

Important :

Ne pas oublier d'expliquer sa présence. Rappeler la démarche qui motive la visite, ou la personne de la part de qui on vient.

Observer et faire parler.

Eviter les questions trop directes ou posées de façon à suggérer les réponses.

Expliquer succinctement et dans les termes à la portée des intéressés, le but d'aide du S. S. Autant que possible conclure par une entente précisée ayant trait à la prochaine démarche ou motivant la prochaine entrevue. Eviter que la visite n'ait donné l'impression d'une « enquête » seulement.

Date : *Visite à domicile* (Nom de l'assistante).

(Description de l'intérieur, du milieu et des personnes rencontrées).

Entretien. Dans cette première partie du rapport, c'est l'image du cadre de l'enfant, des gens qui l'entourent, qui doit ressortir surtout, puis rassembler les divers renseignements sur l'enfant.

Renseignements obtenus sur l'enfant : (Donnés par qui... avec confiance ou non, et employer plutôt le conditionnel : serait, dirait..., etc.).

(Signaler ce qui paraît douteux, se méfier des inexactitudes).

Si les renseignements donnés sur l'enfant sont variés et même contradictoires — les donner sous la rubrique « santé » scolarité, etc., qui les concerne en mentionnant de qui sont les versions différentes données.

Très important :

L'ensemble des renseignements obtenus sur l'enfant doit permettre de reconstituer clairement le curriculum vitæ de l'enfant (endroits où il a vécu, personnes avec qui il a été — durée des différents séjours, motifs des changements).

Hérédité : (à ce sujet remonter jusqu'aux grands-parents paternels maternels, ne pas oublier les oncles et tantes paternels et maternels, maladies des frères et sœurs). Songer aux points suivants, mais sans prononcer les mots qui peuvent froisser (folie, syphilis, épilepsie, etc.).

Maladies générales et accidentelles;

Tuberculose (méningites, bronchites, craquements de sang).

Syphilis (fausses-couches de la mère, enfants morts en bas âge).

Alcool (ivrognerie ou pas buveur).

Epilepsie (crises, vertiges, maux de têtes, fugues, violences).

Aliénation (tristesse, idées noires, idées de persécution, hallucinations (voix ?), excitation, fureur. (Y a-t-il eu internement ?)

Cause de la mort (penser au suicide).

Consanguinité.

Y a-t-il eu des sourds, des aveugles (de naissance ou à quel âge).

Quelques renseignements sur le caractère (calme, nervosité, courage au travail, honnêteté, conduite, etc.).

Tous ces renseignements ne sont pas toujours faciles à demander ou à obtenir; noter les raisons qui ont pu vous em-

pêcher de les avoir, laisser un blanc pour ceux que vous pourriez espérer obtenir plus tard.

Développement de l'enfant :

Avant la naissance (santé des parents, alcoolisme à ce moment-là), maladies de la mère s'il y en a eu (albuminurie), état moral (tristesse, ennui).

Accouchement (à terme ou non. Normal ou difficile, forceps, présentation).

Poids de l'enfant à la naissance.

Nourri au sein ou au biberon.

Premières dents.

Marche.

Parole.

Propreté.

Santé générale (chétif, appétit, maux de tête, vertige, convulsions).

Maladies accidentelles (bronchites, typhoïde, scarlatine, encéphalite, somnolence).

Accidents (chutes sur la tête), etc.

Ouïe.

Vue.

(Laisser un blanc si on pensait pouvoir obtenir d'autres renseignements ultérieurs).

Scolarité : (Renseignements donnés par les parents, par l'instituteur).

(Si l'enquête à l'école n'est pas faite encore, laisser un blanc).

Régularité ou non; pourquoi.

Ecole buissonnière.

Travail, application.

Intelligence.

Diplômes obtenus.

(Les renseignements sur la conduite et le caractère seront notés plus loin).

Apprentissage : (faits contrôlés seulement, sinon « les parents disent que... »)

Travail : Régularité.

Application.

Gain et usage du gain.

Causes des renvois.

Dispositions professionnelles (causes des échecs).

(Distinguer entre : version des parents, de l'enfant, des patrons).

Distractions (bals, cinémas, sports...)

Camarades (plus ou moins âgés que l'enfant ? Quels ?)

Caractère : dans la famille;

à l'école;

au travail.

(Douceur, bonté, affectueux ou au contraire : *indifférence à tout*, générosité, travailleur ou non, sérieux, vanité, gourmandise, etc., calme ou colère, tranquillité ou turbulence, etc.).

Conduite : famille;

école;

travail;

Attitude vis-à-vis des autres;

Brutalités.

Choix des camarades.

Mœurs.

Faits reprochés : vols.

Inconduite.

Indiscipline.

Irrégularité dans le travail.

Fugues.

(Le plus de détails et de *précisions* possibles).

Opinions et désirs des parents : (décrire la façon dont ils envisagent eux-mêmes leurs difficultés, ce qu'ils ont déjà tenté, et leurs plans pour l'avenir immédiat).

Impression de l'assistante :

Sur l'enfant.

Sur la famille.

Sur les personnes vues au cours de l'enquête (noter les personnes qui pourraient être d'un secours effectif (aide ou influence) pour le plan d'action).

Dans certains cas, il n'est pas possible de voir la famille de l'enfant d'abord, puis les autres parents, et l'histoire complète de l'enfant n'est reconstituée qu'après plusieurs démarches.

Les renseignements donnés dans « la première image de la famille » doivent tout de même contenir les renseignements obtenus (même ultérieurement) qui y sont en général, et l'histoire de l'enfant doit paraître assez tôt dans le dossier. Les diverses visites peuvent être indiquées ensuite par ordre chronologique.

Convoqué pour la consultation du

Fiche :

Plan d'action :

L'examen médicoco-psychiatrique des jeunes détenus est pratiqué pour les jeunes délinquants du département de la Seine, à la Maison de la Petite-Roquette, depuis le mois de novembre 1927 par les Docteurs Roubinovitch, P. Boncour et Heuyer.

Grâce au dévouement de ces trois maîtres, assistés des Docteurs Grimbert, Serin, Bonnis, un premier essai d'examen systématique des mineurs inculpés a pu être fait.

Il est pratiqué avant tout dans un but pratique. Collin réclamait déjà en 1920 (*Médecine légale infantile* en collaboration avec Henri Rollet) contre l'expertise

médicale à grand appareil et déniait qu'il faille attacher un intérêt à la responsabilité plus ou moins grande de l'inculpé.

L'examen psychiatrique n'a pas de compte à tenir de cette question de responsabilité, qui est bien plus une question de métaphysique qu'une question judiciaire ou médicale.

Il doit se préoccuper bien plus des mesures à prendre, ceci lui est d'ailleurs grandement facilité et presque dicté par la loi de 1912 sur les tribunaux pour enfants qui prend soin d'édicter que les mineurs de moins de 16 ans ne sont point responsables et qu'il y a lieu de prendre pour eux des mesures de tutelle, de surveillance et de prévoyance.

Cet avis médical est grandement facilité aux médecins experts par les renseignements fournis par les enquêtes sociales et la communication des renseignements de police fournis par le Service Social.

Malheureusement, ainsi que nous le verrons, quand arrive le moment de proposer une mesure, le médecin se trouve souvent arrêté par l'absence en France d'établissements appropriés.

Nous ne saurions assez insister sur la valeur énorme non seulement utilitaire mais surtout démonstrative des deux organisations précédentes dignes de servir de modèles lorsqu'on généralisera un jour en France l'application des méthodes qu'elles préconisent.

Nous sommes beaucoup moins enthousiastes sur la situation nouvelle créée aux enfants vagabonds par le récent décret du Préfet de Police de la Seine.

Ce décret a été pris à la suite d'une intervention de M. le député Louis Rollin, à la Chambre des députés qui déposa une proposition de loi ainsi conçue :

Proposition de loi Rollin.

Article premier. — La loi du 24 mars 1921 relative au vagabondage des mineurs de 18 ans est abrogée.

Art. 2. — Les mineurs de 18 ans qu'ils aient quitté leurs parents ou qu'ils n'en aient pas, ou qu'ils aient été abandonnés par eux, n'ayant d'autre part ni travail, ni domicile, seront, soit sur leur demande, soit d'office s'ils sont trouvés errants, recueillis dans un établissement d'assistance.

Art. 3. — Il est créé un Office, dit de la Tutelle Sociale lequel aura pour mission de leur procurer : assistance, aide et protection.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique fixera la composition et les attributions de cet office et déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Préfecture de Police
1^o Direction
2^o Bureau
3^o Section

CIRCULAIRE

Août 1927.

Application de la loi du
24 mars 1921 concer-
nant le vagabondage
des mineurs de 18 ans

Le Préfet de Police à Messieurs les Commissaires de Police de la Ville de Paris et des Communes du Département de la Seine, en communication à Messieurs les Directeurs de la Police judiciaire et de la Police municipale.

Paris, le 4 août 1927.

La loi du 24 mars 1921 prescrit d'inculper de vagabondage, le mineur de 18 ans qui, ayant abandonné *sans cause*

légitime le domicile où il était tenu de résider, a été trouvé errant, soit *logeant en garni sans exercer régulièrement aucune profession*, soit *tirant des ressources de la débauche ou de métiers prohibés*.

L'expérience a prouvé que vos enquêtes, qui doivent être menées avec la plus grande diligence, sont forcément trop rapides pour vous permettre d'apprécier si les causes d'abandon sont ou non légitimes. Souvent même, le temps ou les moyens d'investigation vous font défaut pour contrôler les excuses invoquées par le mineur ou ses allégations sur l'origine de ses ressources.

Il en résulte que, malgré la bienveillance et le généreux esprit d'humanité avec lesquels vous vous êtes efforcés d'appliquer la loi susvisées, l'inculpation de vagabondage est retenue contre un trop grand nombre de mineurs.

Ceux-ci sont ainsi l'objet d'une intervention répressive alors que dans bien des cas leur infortune mérite plutôt assistance et protection.

Ces inconvénients n'ont pas échappé aux personnes qui consacrent leur dévouement au relèvement de l'enfance malheureuse. Elles souhaiteraient de voir disparaître la présomption de culpabilité qui résulte souvent des nécessités d'application de la loi elle-même. C'est ainsi que la Commission de Législation civile et criminelle de la Chambre des Députés se trouve saisie d'une proposition de loi, présentée par M. Louis Rollin, qui tend à abroger la loi du 24 mars 1921 et à instituer un organisme d'assistance, d'aide et de protection pour les mineurs de 18 ans.

En attendant l'adoption de ces nouvelles dispositions législatives, actuellement soumises aux délibérations du Parlement, il conviendra de procéder dorénavant de la manière suivante :

Lorsqu'un mineur de 18 ans, se trouvant dans les conditions prévues par la loi précitée du 24 mars 1921 vous sera

amené, il conviendra d'apprécier sa situation avec la plus grande bienveillance, sans que le fait d'avoir abandonné le domicile paternel puisse créer contre lui une présomption défavorable à motiver de plein droit l'inculpation de vagabondage.

Je vous fais pleine confiance pour cette appréciation particulièrement délicate, où vous devez statuer sur le sort de l'enfant avec les sentiments et l'indulgence éclairée d'un père de famille.

Vous serez guidés dans votre décision par les résultats de l'enquête à laquelle vous ferez procéder immédiatement, tant sur les motifs invoqués par le mineur pour justifier l'abandon du domicile où il était tenu de résider que sur les conditions dans lesquelles il vivait avant d'être amené devant vous.

Ce sont précisément ces conditions, ainsi que les circonstances dans lesquelles le mineur a été appréhendé, qui vous donneront les plus utiles éléments pour faire une judicieuse discrimination entre les mineurs malheureux ou égarés, qui méritent assistance et protection, et, d'autre part, ceux qui, tirant leurs ressources, soit de la débauche, soit de métiers prohibés doivent être considérés comme en état de vagabondage et relèvent par suite de l'application de la loi du 24 mars 1921.

Au cours de votre enquête, vous ne manquerez pas, bien entendu, de demander au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction si le mineur est recherché par les personnes qui en sont légalement responsables et auxquelles il doit être remis dès qu'il est découvert.

Pour tous les mineurs que votre appréciation personnelle faite avec l'esprit d'indulgente humanité qui vous inspire dans toutes les affaires qui concernent l'enfance malheureuse, aura jugé dignes de recevoir aide et protection, vous prendrez les dispositions suivantes.

Si le mineur est âgé de moins de 13 ans, vous le mettez directement à la disposition de M. le Procureur de la République comme vous le faites déjà en vertu d'instructions antérieures, mais votre procédure ne visera pas l'infraction à la loi du 24 mars 1921.

Si le mineur est âgé de 13 à 18 ans, vous le dirigerez par les voies les plus rapides ou les moins onéreuses, aux fins d'hospitalisation provisoire, sur le « Palais du Peuple », 29, rue des Cordelières, à Paris (XIII^e) qui consent à l'héberger, à l'assister et à le protéger, et où il pourra se rendre seul. A cet effet vous le ferez conduire à la prochaine station. S'il a été amené à un Commissariat de la Ville de Paris, vous lui délivrerez un ticket, valable pour la journée, sur les chemins de fer métropolitains. S'il a été amené à un Commissariat de banlieue, vous lui avancerez l'argent nécessaire pour le parcours sur les lignes de la S. T. C. R. P. et des Métropolitains jusqu'à sa destination. Les frais de transport vous seront remboursés par l'administration de l'Œuvre charitable de la rue des Cordelières ou à défaut, sur bon de remboursement adressé au 2^e bureau de la 1^{re} Direction.

L'enfant devra être porteur d'un bulletin d'admission au « Palais du Peuple » indiquant succinctement les circonstances dans lesquelles vous avez été amené à intervenir et l'essentiel des renseignements recueillis au cours de votre enquête.

Vous voudrez bien, le jour même, adresser un rapport plus détaillé au 2^e Bureau de la 1^{re} Direction.

La présente circulaire ne s'applique qu'aux garçons âgés de moins de 18 ans. Vous recevrez ultérieurement des instructions au sujet des filles mineures, pour lesquelles, en conséquence, vous continuerez à procéder suivant ma circulaire du 23 avril 1921.

*Le Préfet de Police,
Jean Chiappe.*

En l'absence de l'établissement approprié qu'envisageait M. le Député Rollin, le Préfet de Police a pensé à s'adresser à l'organisation du Palais du Peuple créée par l'Armée du Salut.

Certes ce décret est empreint à l'égard des enfants d'une bienveillante sollicitude, mais l'état provisoire qu'il vise, est sur bien des points critiquable.

Nous croyons avoir montré combien il est difficile de savoir si les causes sociales peuvent à elles seules expliquer un cas de vagabondage, aussi sommes-nous obligé de manifester une certaine inquiétude en lisant la phrase suivante :

« Si le mineur est âgé de 13 à 18 ans, vous le ferez conduire à la prochaine station. S'il a été amené à un Commissariat de la Ville de Paris, vous lui délivrerez un ticket valable pour la journée sur les chemins de fer métropolitains. S'il a été amené à un Commissariat de banlieue vous lui avancez l'argent nécessaire pour le parcours sur les lignes de la S. T. C. R. P. et des Métropolitains jusqu'à sa destination.

Qui peut donc garantir que l'enfant se rendra à l'adresse qu'on lui indique, si ce n'est la confiance qu'on veut avoir en lui ?

D'autre part, au Palais de Peuple créé spécialement pour des adultes et qui ne reçoit qu'accessoirement de jeunes vagabonds, les enfants ne sont pas à leur place.

Malgré le dévouement du directeur M. Bardiaux et de son fidèle lieutenant M. Tzaur, les enfants ne peuvent être suffisamment surveillés. Aucun examen médical n'y est prévu pour eux et par manque de personnel

les enfants ne sont pas conduits aux consultations de neuro-psychiatrie.

D'autre part, les enfants sont là en contact avec de tristes épaves de la société, vagabonds âgés, usés par la vie, dont les mœurs ne sont pas toujours irréprochables et cette promiscuité ne laisse pas d'être dangereuse.

CHAPITRE X

QUELQUES VŒUX. — LA MAISON D'OBSERVATION. — LA MAISON DE LA RÉFORME.

L'idée de la Maison d'observation n'est pas neuve. On peut dire qu'elle devait s'imposer à tous ceux qui se sont occupés de l'enfant.

Elle est une conclusion logique, lorsqu'on veut comme le dit Heuyer « s'occuper du délinquant plus que du délit ». Aussi la trouve-t-on indiquée dans bien des ouvrages consacrés à l'enfance anormale. Elle a été réalisée dans maints pays étrangers; en France on en est encore à faire des vœux pour sa réussite. Le plus récent (1925) est celui de la 4^e sous-commission de réforme pénitentiaire (Enfance coupable).

« La Sous-Commission émet le vœu :

1^o Que soient créés des établissements d'observation réservés aux mineurs délinquants et destinés à faire leur sélection.

2^o Que l'observation y soit pratiquée conformément aux principes de la science par des personnes compétentes.

Ce vœu avait été formé à la suite d'un rapport de M. le Docteur G. Paul Boncour.

« ... Ici se présente tout naturellement cette question : par quel moyen découvrir ces modalités caractérielles et morales ? *En soumettant le mineur à une observation méthodique qui doit se pratiquer dans les conditions suivantes :*

1^o *L'observation doit se faire dans un établissement à cet usage.* Qu'il soit inclus dans un organisme déjà existant ou que ce soit un établissement autonome, cet asile d'observation doit posséder un personnel spécial et capable d'observer le mineur d'après les principes que je vais énoncer et qu'on lui aura enseignés ;

2^o *L'observation doit être prolongée.* Certains sujets sont rapidement appréciés, mais souvent ce n'est qu'au bout de quinze jours ou trois semaines qu'un mineur se dévoile tel qu'il est. Ou bien il réussit à se dominer (et c'est là une notion intéressante à retenir puisqu'elle démontre qu'il n'est pas dénué de tout pouvoir d'inhibition), ou bien étant intoxiqué, fatigué encore sous le coup des excitations de l'ambiance, ou émotionné par son arrestation, il n'apparaît pas sous son véritable aspect réel. Au cours de cette période d'observation se font aussi les autres enquêtes sociales, médicales, psychologiques. Bien que l'examen psychométrique puisse se pratiquer dès l'arrestation, il est recommandable de ne commencer les épreuves que lorsque le calme et la pondération désirables sont constatés, lorsque l'examen médical a été pratiqué.

3^o *L'observation doit être personnelle et continue.* Celui qui donne son avis doit se baser sur ce qu'il a vu lui-même, Passant plusieurs heures par jour en contact

avec le mineur, le surveillant dès son lever, en récréation, en classe, à l'atelier, au réfectoire, note les défauts, les qualités, les réactions, les impulsions, le mode d'activité qui apparaissent suivant les circonstances. Cette observation peut être confiée à un médecin, mais il est vraisemblable que ce n'est qu'exceptionnellement qu'un praticien puisse passer plusieurs heures par jour et cela durant plusieurs jours dans l'établissement; un éducateur est plutôt qualifié pour procéder à cette mission;

4° *L'observation doit se faire dans un milieu naturel.* Pour savoir si un individu sait nager personne n'aura l'idée de lui faire accomplir des mouvements de natation à sec sur un tabouret. C'est dans l'eau qu'il faut apprécier ses qualités de nageur. Pour se rendre compte des qualités de sociabilité d'un mineur, il est naturel de le mettre en contact avec ses semblables. S'il est observé dans une cellule aucune certitude ne sera obtenue. Mais on peut objecter qu'un pervers risque de contaminer ses compagnons : la chose est possible mais l'expérience a démontré qu'un observateur clairvoyant sait dépister presque immédiatement ces tarés dangereux, d'autant plus que c'est une règle absolue que le groupe des observés ne doit jamais dépasser quinze unités (vingt au maximum). Comme certains des mineurs sont déjà connus, il est facile de placer le nouveau venu de telle sorte que les chances de contamination soient réduites à leur minimum. Bien entendu les pubères et les impubères ne seront jamais mélangés et cette dernière sélection se basera sur un examen biologique et non sur l'âge chronologique ;

5° *L'observation doit être adroite, dissimulée et expérimentale.* Il ne faut pas que le coupable se doute qu'il est l'objet d'une attention plus spéciale, et à moins qu'il ne soit doué d'une intelligence supérieure, et d'une volonté remarquable, il apparaît rapidement tel qu'il est, sans aucun masque. Pour approfondir sa connaissance, un observateur le soumettra à quelques épreuves habilement préparées : par exemple en recherchant comment il bénéficie d'une leçon de morale, en créant une situation où sera jaugée son honnêteté, etc.

6° *Il faut faire la synthèse de toutes les remarques* et la faire d'une manière claire et précise. Pour cela, une fiche spéciale est mise entre les mains de l'observateur : cette fiche contient des questions auxquelles il répond et une liste de qualités mises en face du défaut correspondant : l'observateur barre la qualité ou le défaut qui sont absents. S'il est embarrassé, il le note ou bien c'est qu'il connaît imparfaitement le sujet et l'observation doit être poursuivie. L'emploi de cette fiche présente encore un avantage : si deux personnes sont chargées de la surveillance, elles remplissent l'une et l'autre une fiche et la comparaison accentue encore la valeur du document. Dans la très grande majorité des cas, les renseignements sont identiques, ce qui démontre les avantages et l'exactitude de cette méthode.

A la Maison d'observation doit correspondre logiquement la Maison de réforme où devraient être envoyés tous les enfants présentant des troubles du caractère

un peu importants. C'est là seulement que, disposant d'un personnel et de locaux appropriés, on peut mettre à profit les recherches multiples effectuées dans l'organisation précédente.

Actuellement, ici encore, la France a sur la plupart des pays étrangers un retard total. Il n'y pas, en France, d'organisation intermédiaire entre le placement familial tel que l'effectuent les Patronages et la Maison de correction.

Quoique les Maisons de correction méritent mieux que l'image fausse qu'on pourrait s'en faire à la lecture de certaines campagnes de presse, elles sont pourtant bien loin, et par l'esprit de leur personnel bien plus gagné à l'idée de répression qu'à celle d'éducation, et par leur organisation générale, de répondre aux qualités qu'on est en droit d'exiger d'une maison de rééducation du caractère. On trouvera dans de nombreux articles de MM. les D^r Heuyer et G. Robin et de M. O. Spitzee des documents sur ce qui existe en Allemagne, en Belgique et en Autriche.

Les Belges ont appelé du beau nom de Maison de bienfaisance leurs Maisons de réformes. Montrons ici par l'emploi du temps d'une Maison similaire américaine « Le Children's Village » combien cette appellation peut être justifiée :

Lundi. — Séance du Comité exécutif, un enfant représentant chaque cottage.

Banque ouverte pour dépôts (chaque enfant peut gagner par des travaux spéciaux 5 cent. de l'heure). Lecture à la Bibliothèque. Répétitions de l'orchestre. Visite médicale.

Mardi. — Réunions hebdomadaires des Clubs : Dramatique, artistique, athlétique, Presse (environ 30 garçons par club). Visite du dentiste.

Mercredi. — Jour des Boys-Scouts : Instructions et réunions.

Réunion de l'orchestre.

Réunion du Comité Directeur du Children's Village, où chaque enfant est appelé à tour de rôle pour qu'on y règle son programme journalier afin de stabiliser sa jeune vie.

Jeudi. — Fête des Anniversaires. Un jeudi par mois pour la fête des anniversaire de tous les enfants dont l'anniversaire tombe dans le courant du mois.

Entraînement au Baskett-Ball,

Revue des Cottages.

Chœurs.

Vendredi. — Mouvements d'ensemble. Baskett-Ball. Football ou Base-ball contre des équipes visiteuses.

Samedi. — Session du tribunal. Tous les cas inscrits au rôle sont jugés par le Magistrat du village (enfant). Appel peut-être fait au Directeur de l'école.

Service religieux israélite.

Sports Athlétiques toute l'après-midi.

Dimanche. — Inspection. Remises de bannières aux meilleurs groupes de cottage.

Services des Eglises et Ecole du Dimanche.

L'après-midi : Réunion athlétique.

Tous les jours : Ecole, Travail d'atelier, Exercice, jeux organisés.

Et maintenant les résultats : Dans un rapport de

fant le congrès américain des prisons, Boston Massachusetts, le 14 septembre 1923, le Superintendent des Ecoles de réforme, Léon C. Faulkner, pouvait écrire :

« Un questionnaire a été adressé par les soins de Léon C. Faulkner aux Ecoles de Réforme leur demandant le nombre exact de tous leurs pensionnaires de race blanche ou non, garçons et filles, ainsi qu'aux prisons pour savoir dans ce dernier cas combien de leurs prisonniers sur leur effectif avaient passé plus d'une fois au Tribunal pour Enfants, combien avaient été placés sous liberté surveillée, combien dans des institutions de réforme pour enfants.

Pratiquement toutes les réponses que nous avons reçues des Directeurs de prisons montrent que le nombre de leurs pensionnaires qui ont été primitivement dans des institutions de réforme pour enfants est relativement peu élevé, tandis que les écoles de réforme déclarent qu'elles ont eu 56 à 90 % de bons résultats...

« La question que j'ai tenté d'évoquer ici aurait eu une toute autre réponse il y a 10 ou 20 ans, alors que l'idée de l'attitude à adopter vis-à-vis de la délinquance juvénile était entièrement différente et reposait sur la répression dans des institutions du genre des vieux Pénitenciers, avec leur atmosphère de prison, leurs murs de pierre, leurs cellules individuelles et leurs punitions considérées comme une méthode de traitement. A cette époque où les directeurs de prison et leurs collaborateurs étaient peut-être aussi convaincus des devoirs de leur charge, en tenant compte de leurs con-

naissances et de leur état d'esprit que ceux d'aujourd'hui. Mais Dieu merci, il y a eu dans la grande majorité des cas une évolution complète et ces jours anciens ont fui sans retour et une ère nouvelle est née... »

Nous souhaitons qu'elle naisse dans notre pays, mais pour y arriver le rattachement au ministère de l'Instruction publique de ces organisations, en leur fournissant ainsi un personnel plus approprié serait des plus désirables.

CONCLUSIONS

L'étude que nous avons pu faire de 450 cas de vagabondage nous a fourni les résultats suivants :

I. Les causes sociales, habitation, profession des parents, quartier, composition de la famille, ont une grande importance dans le vagabondage de l'enfant, elles ne peuvent cependant expliquer entièrement qu'un certain nombre de cas. Elles agissent plutôt comme facteur d'aggravation des causes psychiatriques.

Celles-ci sont de beaucoup les plus importantes.

II. Nous signalons tout d'abord quelques cas assez peu fréquents dus à des *psychoses infantiles*,
à *l'encéphalite épidémique*,
à *l'épilepsie*.

III. Dans les états de *débilité intellectuelle* on voit surtout le vagabondage, dans la débilité intellectuelle simple la grande suggestibilité de ces sujets en étant la principale raison.

IV. Nous avons été frappé surtout par la grande fréquence des troubles du caractère, *l'instabilité*, *les tendances paranoïaques*, *les perversions instinctives* sont le

plus souvent rencontrées, la mythomanie est plus rare. On ne peut bien les étudier que si l'on obtient des renseignements étendus sur l'enfant, et si on l'observe longuement.

V. Vu la fréquence de ces troubles psychiques la loi de 1912 sur les Tribunaux pour enfants et la loi de 1921 sur le vagabondage des mineurs devraient comporter un examen médical obligatoire de tout mineur délinquant. C'est au premier délit, même le plus minime, qu'il faut agir si on veut faire œuvre prophylactique et éducative.

VI. Nous avons vu avec une fréquence assez grande pour être inquiétante la prostitution masculine associée au vagabondage. Le véritable inverti est rare, plus souvent la misère, l'entraînement sont à l'origine de la pédérastie. Une application stricte de mesures de police aurait le plus salutaire effet.

VII. Parmi les initiatives les plus récentes en faveur des enfants délinquants, nous citerons :

La création de l'Annexe de neuro-psychiatrie infantile où sont examinés tous les mineurs délinquants confiés par le Tribunal au Patronage de l'Enfance et de l'adolescence, et de nombreux enfants amenés par leurs parents. Il constitue un centre d'observation et de traitement qui a déjà rendu de grands services.

Le Service Social de l'Enfance en danger moral qui fournit au magistrat et au médecin les renseignements indispensables sur le milieu et la famille du jeune inculpé.

L'expérience d'un examen médical des jeunes prévenus du département de la Seine pratiqué à la Prison de la Petite-Roquette depuis le mois de novembre 1927 et qui mérite d'être continuée et généralisée.

Elle doit englober tous les mineurs prévenus et les vagabonds au même titre que les autres.

La Circulaire du Préfet de Police qui envoie au Palais du Peuple les enfants vagabonds est prématurée, l'institution charitable visée ne disposant ni des locaux ni du personnel suffisant, et les enfants n'étant pas soumis à un examen médical.

VIII. La création de maisons d'observation et de réforme est nécessaire.

IX. Ces institutions ont déjà été fondées depuis plusieurs années dans de nombreux pays étrangers.

Certaines constituent des modèles dont on pourrait utilement s'inspirer en France, mais pour qu'elles fonctionnent parfaitement, leur rattachement au Ministère de l'Instruction Publique serait désirable.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de droit.

- Bardoux (Jean).** — Vagabonds et mendicité devant la loi. (*Th.* de Paris, 1906).
- Boire (André).** — Du vagabondage. (*Thèse* de Paris, 1899).
- Bérard (A.).** — Le vagabondage en France. (*Archives d'Anthropologie criminelle*, 1899, t. XIII, p. 609).
- Chanteau.** — Vagabonds. (Article du *Dictionnaire encyclopédique*).
— Le vagabond. (*La France judiciaire*, 1899, p. 297).
- Collin et Rollet (H.).** — Médecine légale infantile. Alcan.
- Dubost (Mare).** — Etude juridique sur la répression du vagabondage et de la mendicité. (*Th. dr.* Paris, 1903).
- Flandin.** — Loi sur la répression du vagabondage et de la mendicité, 28 juin 1912.
- Hélie (Jean).** — Le vagabondage des mineurs. (*Th. dr.* Paris, 1899).
- Le Roy (P.).** — Commentaires et critiques de la législation concernant les vagabonds nomades et gens sans aveu. (*Th. dr.* Caen, 1899).
- Iévrier (Jean).** — Etude sur le vagabondage spécial. (*Th. dr.* Poitiers, 1913).
- Rosez (Jean).** — Les enfants vagabonds. (*Th. dr.*, Toulouse, 1900).

Sociologie et rééducation.

- Bayertal.** — Ueber die prophylaktischen aufgaben der Schule auf dem Gebiete der Merven und Geisteskrankheiten. (*Psychiat. Neurol. Wochensch.* Halle, 1913, 1914, XV, 201-206).
- Berry (G.).** — Les enfants martyrs.
- Boncour (G. P.).** — L'école Théophile-Rousset. VI^e Congrès national d'assistance publique et privée. Montpellier, 1^{er} juin 1914.
— L'adaptation sociale des anormaux. (*Progrès Médical*, nov. 1927).
- Doré (Mlle).** — Study of 100 Cases of run away childrens.
- Dixon (W. H.).** — Caswell Training School educates feeble-minded. Nation's Health.
- Heuyer (G.) et Robin (Gilbert).** — Les enfants anormaux en Allemagne. (*Revue d'Allemagne*, mai 1928. Emile Paul frères).
- Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence.** Notice, Paris, 1925.
- Robin (Gilbert).** — Vienne, capitale de l'enfance. (*Siccle médical*, 15 mai 1928).
- Spitzer (M^e O.).** — L'enfance délinquante. En Belgique, la prison-école de Merxplas. (*Foi et Vie*, 1^{er} avril 1926).
— Prisons et Maisons d'accueil à Vienne. (*Foi et Vie*, 1^{er} février 1926).
- Service social de l'enfance en danger moral.** Notice 1^{er} avril 1928.
- Thurston (H. W.).** — Report of a survey of the Juvenile delinquency in Rochester, New-York by Henry W. Thurston for the child welfare league of America.
- Trought (T. W.).** — Probation in Europe. (*Basil Blackwell*, Oxford, 1927).

- Tomel (G.) et Rollet (Henri).** — Les enfants en prison, 1892.
- Worthington (G. E.).** — et **Topping (Ruth).** — A Study of specialized courts dealing with Sex delinquency. (*Journal of Social Hygiene*, vol. VII, n 1, january, 1922).

Psychiatrie.

- Belletrud et Froissart.** — Fugue chez un enfant. (*Revue de psych.*, déc. 1910).
— Instabilité constitutionnelle. (*Arch. de Neurologie*, 1912).
- Bénon et Froissart.** — Fugues infantiles. (*Ann. d'hygiène*, mars 1910).
— L'automatisme ambulatoire. (*Gazette des Hôp.*, juillet 1909).
— Les fugues chez les enfants, influence du milieu familial. (*Bulletin de la Société méd. lég.*, 1909).
— Fugues et vagabondage (A. M. P., 1908).
— Conditions sociales et individuelles de l'état de fugue. (A. M. P., 1909).
— Diagnostic et limitation de l'état de fugue. (*Congrès de Nantes*, 1909).
- Bénon.** — Démence précoce et vagabondage. (*Ann. d'hyg. publ. méd. lég.*, 1922).
- Binet et Simon.** — Les enfants anormaux.
- Boncour (G. Paul).** — La sélection des mineurs coupables. (Principes et Technique, *Revue anthropologique*, janvier mars 1926).
— La sélection psycho-morale des anormaux. (*Progrès Médical*, oct. 1923).
— L'Adaptation sociale des anormaux. (*Progrès Médical*, février 1925).
- Bouyssou (P.).** — Voies d'entrée dans la démence précoce. (*Th.* Paris, 1928).

- Bovet (P.).** — Enfants vagabonds et conflits mentaux. (*Journal de Psych. norm. et path.*, 1924).
— Les enfants vagabonds. (*Journal de Psychologie*, janvier 1924).
- Bridges (J. W. et K. M.).** — Psychological study of juvenile delinquency by group methods. (*Genetic Psychol. Monogr.*, 1^{er} sept. 1926).
- Balin (H. B.).** — Need of personality study in care and training of mental defectives. (*Homoep Recorder*, février 15-27).
- Santenoise (H. Claude) et Targowla.** — Fugues et perversions instinctives à manifestations périodiques. (*Bulletin de la Société Clinique de Méd. ment.*, 1913, juillet).
- Claude (H.) et Robin (G.).** — Les haines familiales morbides. (*Presse méd.*, 1926).
- Claude (H.) et Beaudouin.** — Délire ambulatoire automatique conscient, épilepsie. (*Encéphale*, 1907).
- Cottu.** — Contribution à l'étude des fugues. (*Th.*, Paris, 1907).
- Cruchet.** — Les fugues en particulier chez l'enfant. (XIX^e Congrès des Alién. et Neur. de France).
- Ducosté.** — Les fugues dans la démence précoce (*Encéphale*, 1906).
— Les fugues dans les psychoses et les démences. (*Arch. de Neur.*, 1907).
- Dupouy et Schiff (P.).** — Sur l'étiologie et les caractères cliniques de certaines fugues. Automatisme ambulatoire et ambulomanie constitutionnelle. (*A. M. P.*, nov. 1923).
- Dupré (E.).** — La mythomanie. (*Bulletin médical*, mars et avril 1905).
— Mythomanie infantile. Un cas de fugue suivie de fabrication avec déclaration mensongère. (*Encéphale*, 1909).
— Le vagabondage. Clinique des Maladies mentales (*Institut de Médecine légale et de Psychiatrie*, 1906).

- Foville (A. fils).** — Les aliénés vagabonds ou migrants. Etude clinique sur certains cas de lypémanie (*Ann. méd. psych.*, juillet 1875).
- Heuyer (G.).** — Enfants anormaux et délinquants juvéniles. (*Th.* Paris 1914).
— Leçon inaugurale du cours annexe du neuropsychiatrie infantile (12 janvier 1926).
— Nécessité de l'examen des enfants arriérés. (*Pratique méd. française*, 1925).
— Buts et Méthodes de la neuropsychiatrie infantile.
- Heuyer (G.) et Badonnel (Mlle).** — Fonctionnement de la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile. (*Presse Médicale*, 10 décembre 1927).
- Joffroy et Dupouy.** — Fugues et vagabondages. Alcan 1909.
- Kahn (P.).** — La Cyclothymie. Paris, 1909.
- Meurice.** — Les fugues chez les enfants. (*Th.*, Paris, 1899).
- Marie (A.) et Hamel.** — Vagabondage et folie. (Congrès de Médecine Mentale, Toulouse, 1897).
- Marie (A.) et Meunier (R.).** — Les vagabonds. Paris, 1908.
- Meunier (R.).** — Les Vagabonds et le vagabondage. (*Revue moderne de médecine et de chirurgie*, août 1908).
- Pérez.** — L'enfant de 3 à 7 ans. Alcan.
- Pagnier.** — Du vagabondage et des vagabonds. (*Thèse de Lyon*, 1906).
- Parant (Victor).** — Les fugues en psychiatrie. (XIX^e Congrès de Nantes, 1909).
- Raymond.** — Les délires ambulatoires et les fugues. (*Gaz. Hôp.*, 2 et 9 juillet 1895).
— Les délires ambulatoires et les fugues. Leçons sur les maladies du système nerveux, 1896).
- Raymond et Janet.** — Les fugues, in *Névroses et idées fixes*, t. II, p. 256. Alcan, 1908.

- Raven (Th.).** — Etude sur les états périodiques d'excitation et de dépression chez les enfants. (*Th. Paris*, 1923).
- Robin (G.).** — Les haines familiales, 1926.
— Considérations sur les troubles mentaux liés aux formes prolongées de l'encéphalite épidémique chez l'enfant. (*Th. Paris*, 1923).
- Roubinovitch.** — Aliénés et anormaux, 1910.
- Rousseillier.** — Cyclothymie et périodicité neuro-végétative dans les fugues infantiles. (*Th. Paris* 1924).
- Simon (Th.).** — Peut-on fixer une limite supérieure à la débilité mentale. (*A. M. P.*, 1921).
- Simon (Th.) et Vermerglen (G.).** — XXVIII^e Congrès des Méd. alién. et neur. de Fr., 1924.
- Sollier (P.).** — Psychologie de l'idiot et de l'imbécile. Alcan, 1901.
- Toulouse, Marchand et Targowla.** — Accès répétés d'automatisme ambulatoire de nature vraisemblablement comitiale. (*Sté clinique de Méd. ment.*, 1923).
- Tranoy.** — La mythomanie. Etude psychologique et médico-légale du mensonge et de la fabulation morbide. (*Th. Paris*, 1906).
- Tramer (M.).** — Vaganten. inaugural-dissertation vorgelegt der medizinischen Fakultät der Universität Zürich. (*Julius Springer*, Berlin 1916).
- Vinchon (J.).** — Délires des enfants.
- Vian (L.).** — Anormaux constitutionnels et défense sociale. (*Th. Montpellier*, 1914).
- Yazmadjian (H.).** — Essai de psychopathologie générale de la fugue. Fugues infantiles. (*Th. Paris*, 1927).

BORDEAUX. -- Imprimerie J. BIÈRE
18, 20, 22, Rue du Peugue. — 1928.
